

Première séance, mardi 12 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/Christiane Feldmann (statut des concubins); prise en considération. – Motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la Police cantonale); prise en considération. – Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff (police de proximité cantonale); prise en considération. – Postulat N° 318.06 Bruno Fasel (poste de médiateur au sein de la Police cantonale); prise en considération. – Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Pascal Kuenlin, Christian Marbach, Yvonne Stempfeler-Horner, Theo Studer et René Thomet.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 31 mai 2007, le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande du Conseil d'Etat de prolonger jusqu'à la fin du mois de juin 2007 le délai légal pour la présentation du rapport sur le postulat N° 290.05 Nicole Aeby-Egger (classification des infirmières/infirmiers et des enseignants de degré primaire).

2. Le Bureau a également pris acte de la démission du Député Jean-Noël Gendre en tant que membre de la Commission des finances et de gestion avec effet au 12 juin 2007. Le nouveau membre de la Commission des finances et de gestion sera élu demain matin par le Grand Conseil.

3. Pour étudier la question de la participation du Parlement fribourgeois à la Communauté d'intérêts des Parlements cantonaux suisses, le Bureau du Grand Conseil

avait mandaté un groupe de travail présidé par le député André Ackermann et composé des députés Solange Berset, Charly Haenni, Pierre-André Page et Benoît Rey. Ce groupe de travail a présenté le résultat de ses travaux au Bureau, qui a accepté la création de cette Communauté d'intérêts ainsi que la participation du Parlement fribourgeois. Le Bureau insiste toutefois sur la nécessité d'un ancrage institutionnel fort afin de garantir la pérennité d'une telle entreprise. A cet effet, il a proposé à la Communauté d'intérêts que cet ancrage soit assuré par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg, avec lequel les premiers contacts ont eu lieu.

4. Après réflexion et prise de température dans les différents groupes, le Bureau a décidé que l'utilisation des moyens de rétroprojection à disposition dans la salle du Grand Conseil sera réservée au Secrétariat pour les amendements déposés et quelques chiffres.

5. Pour terminer, je vous donne quelques informations pratiques pour la sortie de demain. D'abord, nous siégerons jusqu'à 10 heures et non 10 h 30 comme mentionné précédemment. Ensuite, nous nous retrouverons à Moléson-Village pour les plus sportifs, qui se rendront à pied à Plan-Francey. Le départ se fera depuis l'office du tourisme à 11 h 15 précises. Pour les autres, le rendez-vous est à 11 heures précises à Pringy pour la visite de la Maison du Gruyère. L'apéritif et le repas seront servis à Plan-Francey à 12 h 30 et nous prendrons le café et le dessert au sommet du Moléson, face aux massifs alpins. Pour demain, nous laisserons tomber le protocole vestimentaire et siégerons en tenue de ville, voire en tenue de sport pour les sportifs. Pour aujourd'hui, et vue la chaleur montante, permission accordée de laisser tomber la veste.

Pour conclure, je rappelle l'invitation à la séance de printemps et à l'assemblée générale du club parlementaire «Education et formation». Cette assemblée a lieu le jeudi 14 juin 2007. Les inscriptions sont toujours ouvertes et vous pouvez contacter sa Présidente, M^{me} Christine Buillard.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Recours en grâce

Rapporteur: **René Furst** (PS/SP, LA).

– Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

– Le huis clos est levé.

**Projet de loi N° 18
adaptant certaines dispositions de la législation
cantonale à la réforme de la péréquation finan-
cière et de la répartition des tâches entre la Confé-
dération et les cantons¹**

Rapporteur: **Charly Haenni (PLR/FDP, BR)**.

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finan-
ces**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre liminaire, il est utile de rappeler que la RPT est un processus considérable de réorganisation des flux financiers et des responsabilités respectives des différents niveaux étatiques. Il ne s'agit pas seulement de modifier les principes juridiques et institutionnels en vigueur, les règles et les procédures du fédéralisme mais également de les adapter à une conception nouvelle fondée sur des principes économiques et managériaux concrétisés par des enveloppes financières et des résultats. En clair, on désenchevêtre et on rationalise tout en renforçant la collaboration intercantonale.

Le processus comprend trois étapes. Les modifications constitutionnelles requises par la réforme, objet de la première étape, ont été acceptées en votation fédérale le 28 novembre 2004. La deuxième étape consiste en l'adaptation de la législation d'exécution de la RPT au niveau fédéral. Elle s'est achevée le 6 octobre 2006. Les chambres fédérales ont accepté à cette date la modification de 30 lois fédérales ainsi que la révision complète de 3 lois fédérales et d'une ordonnance.

La troisième étape consiste à fixer la dotation initiale des nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges sociodémographiques, compensation des charges géo-topographiques et compensation des cas de rigueur) ainsi qu'à régler les problèmes financiers transitoires. Elle fait l'objet du troisième message sur la RPT accepté par le Conseil fédéral le 8 décembre 2006. Ce message a été discuté par le Conseil des Etats lors de la session du printemps 2007 des chambres. Ce dernier a décidé par 34 voix sans opposition et 10 abstentions de s'en tenir au projet du Conseil fédéral. L'examen du dossier par le Conseil National et le vote final des chambres sont prévus pour la session d'été 2007. La répartition définitive des montants entre les cantons sera donc fixée en automne 2007 par le Conseil fédéral dans le cadre d'une ordonnance. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue le 1^{er} janvier 2008, d'où l'importance de traiter cet objet durant cette session.

Dans notre canton, la mise en œuvre de la RPT n'a pas été centralisée et reste du ressort des différentes Directions. Les implications de cette RPT pour le canton et les modalités d'application retenues par le Conseil d'Etat ont été présentées dans le cadre du rapport N° 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la RPT, dont notre Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 15 décembre 2005. Le Conseil d'Etat s'est engagé à adopter durant

toute la période de mise en œuvre de la RPT une attitude ouverte en matière d'information, notamment envers l'Association des communes fribourgeoises et les communes elles-mêmes. Il avait d'ailleurs annoncé comme objectif, sous réserve évidemment d'une détérioration marquée du bilan global pour le canton, que le passage au nouveau système se traduise au total par une opération financièrement neutre pour les communes, ce qui sera presque le cas avec le projet bis.

Certaines adaptations légales rendues nécessaires par la RPT ont été intégrées à des projets plus généraux, qui ont d'ores et déjà été adoptées par le Parlement. C'est le cas notamment pour l'aide et les soins à domicile, la loi du 8 septembre 2005, et également pour l'élevage et la vulgarisation agricole, la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture. Il est par ailleurs à signaler que le Grand Conseil a adopté lors de sa séance du 5 octobre 2006, par 91 voix contre 0 et 1 abstention, le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI). Cet accord pose les bases du renforcement de la collaboration intercantonale voulue dans le cadre de la RPT.

Venons-en maintenant au projet qui nous occupe et qui fait tout d'abord le point, dans le cadre de sa section 2, sur les conséquences financières de la RPT pour le canton. Il porte ensuite sur 3 aspects particuliers de la réforme nécessitant des ajustements de la législation générale cantonale.

Les conséquences financières pour l'Etat et les communes. Les incidences financières de la RPT pour les communes et la compensation des incidences financières, le Conseil d'Etat estime que cette problématique doit être réglée de manière globale et suffisamment tôt dans le processus d'adaptation de la législation cantonale inhérent à la RPT. Il s'agit de fixer le cadre financier général dans lequel s'inscriront les modifications de la législation spéciale concernant les communes. Le dernier bilan global des incidences financières de la RPT, établi sur la base des exercices 2004–2005 par le Département fédéral des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux, indique un allègement global pour le canton de Fribourg de l'ordre de 30,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Ce bilan, il faut le préciser, est rendu favorable uniquement grâce au montant important de 69,2 millions versé à titre de compensation des cas de rigueur. Il faut aussi préciser que cette compensation des cas de rigueur est limitée dans le temps, 28 ans au maximum avec une diminution de 5% dès la neuvième année. Cette mesure touchera uniquement l'Etat et non les communes. Ce bilan, orienté vers le passé et basé sur des données incertaines, suscite de nombreuses réserves. Présenant uniquement les effets directs de la réforme, à savoir modifications des flux financiers entre la Confédération et les cantons, et n'incluant pas les conséquences administratives, le travail supplémentaire à court et à moyen terme, la nécessité d'augmenter les effectifs en personnel de l'Etat, il ne donne qu'une image partielle des incidences de la RPT, comme nous l'a relevé le commissaire du gouvernement en séance de commission. De plus, certaines hypothèses de calcul conduisent à une sous-estimation des transferts de charges vers le canton. Les

¹ Message pp. 823ss.

problèmes transitoires qui feront l'objet de charges uniques en 2008 dans le domaine de l'AI notamment ne sont en outre pas intégrés dans le bilan.

Les effets de la RPT. Les 39 domaines de tâches touchés au niveau cantonal ont été décrits dans l'annexe 1 du rapport N° 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre de la RPT. Des incidences financières concernant toutes les communes peuvent être mises en évidence dans 11 de ces 39 domaines. Vous les trouverez en page 6 du message. Compte tenu des bases légales en vigueur et sans modification des clés de financement actuelles, la RPT se traduirait pour les communes fribourgeoises par des charges supplémentaires de l'ordre de 71,8 millions, 83,6 millions selon les projections 2008. Vu l'importance des montants en question, des mesures compensatoires sont proposées. Le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à attribuer aux communes une part non affectée des montants que le canton recevra à titre de compensation des cas de rigueur. Pour remplacer cette mesure, il propose de reprendre à sa charge la totalité du financement des prestations complémentaires AVS-AI et des frais y relatifs. S'ajoutent deux autres mesures compensatoires, à savoir la reprise par l'Etat de la totalité du financement de la réduction des primes dans l'assurance-maladie et des frais y relatifs ainsi que la reprise des allocations familiales dans l'agriculture.

Par contre, pour l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat constate que l'exigence d'une reprise totale par l'Etat des tâches administratives actuelles des communes et du contentieux ne peut être satisfaite. Cette mesure, qui impliquerait la création d'un service cantonal de l'assurance-maladie, est irréalisable dans les temps, à savoir d'ici au 1^{er} janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT. Le Conseil d'Etat est cependant prêt à reconsidérer la question d'une cantonalisation du contentieux en fonction de l'évolution du dossier sur le plan fédéral, où cette question est actuellement en discussion. Les incidences financières qu'aura la RPT pour le canton au moment de son entrée en vigueur ne seront connues précisément que dans le courant de l'automne 2007. L'incidence nette du passage à la RPT pour les communes après ces mesures compensatoires et sans tenir compte du projet bis serait ainsi de 6,4 millions de francs et de 3,5 millions à l'horizon 2008. Ceci a été âprement discuté en commission parlementaire et la majorité de la commission a voulu tendre vers une opération blanche. C'est ainsi que le projet bis prévoit l'attribution d'une compensation complémentaire de 3 millions de francs durant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT.

La section 4 du message concerne les adaptations qui s'imposent au niveau de la loi cantonale sur les subventions. Il s'agit de réévaluer la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement. Cette limite doit être portée de 22% à 41% du produit total de la fiscalité cantonale. Il faut relever que la modification proposée est la conséquence arithmétique des changements induits par la RPT et par les compensations proposées vis à vis des communes. L'augmentation de la limite légale des subventions nettes de fonctionnement n'a aucun effet sur le volume global des subventions totales versées.

La convention-programme. Ce message traite dans sa section 5 d'un nouvel instrument de la collaboration verticale entre la Confédération et les cantons, introduit par la RPT: la convention-programme. Il s'agit de créer les bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre de ce nouvel instrument. Le contenu et la structure des conventions-programmes pourront varier en fonction des particularités du domaine des tâches concernées. La convention-programme se rapproche d'ailleurs pour nous députés de la «Convention des conventions», qui régit la participation des députés aux organismes intercantonaux. Le commissaire du gouvernement fait quant à lui davantage un rapprochement avec le mandat de prestations. A noter que des conventions-programmes ont déjà été introduites depuis 1997 dans le domaine des forêts et dans celui de la mensuration officielle. Dès l'entrée en vigueur de la RPT, la convention-programme sera utilisée dans 11 domaines de tâches dites communes d'ores et déjà définies, de la mensuration officielle à la conservation des monuments historiques en passant par les forêts et la chasse. L'apparition des conventions-programmes implique une adaptation de la législation cantonale. A noter que l'implication du Grand Conseil en matière de conventions-programmes a été abordée. Elle se limite pour l'essentiel à l'intervention dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire. Force est de constater une nouvelle fois que la RPT en général ne va pas renforcer le rôle des parlements, bien au contraire.

Enfin, la RPT touche également les bourses et les prêts d'études, domaine dans lequel certaines communes interviennent actuellement sur une base volontaire. Les incidences financières de la RPT en la matière seront traitées dans le cadre de la révision de la loi sur les bourses et prêts de formation, qui sera discutée au Grand Conseil cette année encore et dont la consultation vient d'être lancée. A relever, pour terminer, qu'en l'état, ce projet n'a pas de conséquences en termes de personnel et qu'il n'est pas soumis au référendum financier mais législatif. Je précise bien que c'est le projet en question qui n'a pas de conséquences en termes de personnel, mais, par contre, la mise en œuvre de la RPT aura bel et bien des conséquences réelles. C'est avec ces considérations qu'à l'unanimité de la commission parlementaire, je vous invite à entrer en matière.

Le Commissaire. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est entrée dans sa phase finale. Si les Chambres fédérales achèvent comme prévu le traitement du troisième et dernier message y relatif durant leur session d'été 2007, la réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle aura d'importantes incidences financières légales et organisationnelles au niveau cantonal. Le projet de loi et le message qui vous sont soumis abordent trois des principales questions générales à régler. La première concerne les conséquences financières de la RPT pour les communes et les modalités de compensation envisagées à leur égard. La deuxième a trait à un ajustement technique, qui s'impose au niveau de la loi cantonale sur les subventions. La troisième concerne les modifications rendues nécessaires au niveau de la législation générale par l'apparition

des conventions-programmes, dénomination nouvelle pour un instrument existant.

Avant d'entrer dans la présentation du projet de loi, il convient de s'arrêter très brièvement sur les conséquences financières de la RPT pour le canton. Le dernier bilan global des incidences de la RPT, établi sur la base des exercices 2004/2005 par le Département fédéral des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux, indique un allègement pour le canton de Fribourg de l'ordre de 30,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Ce bilan, orienté vers le passé et basé sur des données incertaines, suscite cependant de nombreuses réserves. Présentant uniquement les effets directs de la réforme, à savoir la modification des flux financiers entre la Confédération et les cantons, et n'incluant pas ses conséquences administratives (travail supplémentaire à court et moyen termes, nécessité d'augmenter les effectifs en personnel de l'Etat), il ne donne qu'une image partielle des incidences de la RPT. De plus, certaines hypothèses de calcul conduisent à une sous-estimation des transferts de charges vers le canton ou des pertes de recettes pour ce dernier. Malgré les réactions de notre canton lors de la consultation, la plupart des demandes de corrections formulées n'ont pas été prises en considération. Les problèmes transitoires, qui feront l'objet de charges uniques en 2008 dans le domaine de l'AI notamment, ne sont en outre pas intégrés dans le bilan. Il convient également de signaler que la nouvelle péréquation des ressources, instrument central du système instauré par la RPT, est sujette à une importante volatilité. Il faut enfin mentionner le fait – le rapporteur l'a dit – que le canton de Fribourg est totalement dépendant de la compensation des cas de rigueur au titre de laquelle il aurait reçu en 2004/2005 69,2 millions de francs. Or, il s'agit là d'un mécanisme transitoire, dont la dotation est condamnée à diminuer progressivement et dont l'existence même peut être remise en cause tous les 4 ans par les Chambres fédérales. Les projections 2008 effectuées par l'Administration cantonale des finances en tenant compte des ces différents éléments indiquent qu'une forte péjoration des incidences financières est à craindre. Dans le pire des cas, la réforme pourrait, au moment de son entrée en vigueur, entraîner une charge supplémentaire de l'ordre de 37 millions de francs pour le canton.

Quant aux conséquences financières de la RPT pour les communes, les incidences de la RPT sur les communes varient d'un canton à l'autre en fonction de la répartition des tâches entre les échelons cantonal et local. A Fribourg, 11 des 39 domaines de tâches touchés par la RPT concernent également les communes. Compte tenu des bases légales en vigueur et sans modification des clés de financement actuelles, la RPT se traduirait pour les communes par des charges supplémentaires de l'ordre de 71,8 millions de francs selon les chiffres 2004/2005, de 83,6 millions selon les projections 2008. Vu l'importance des montants en question, des mesures compensatoires s'imposent. Le Conseil d'Etat souhaite régler la question des incidences financières de la RPT sur les communes de manière globale et au début du processus législatif de mise en œuvre de la RPT au niveau cantonal. Il s'agit ainsi d'éviter des discussions objet par objet, qui feraient

perdre toute vue d'ensemble. Cet objectif est partagé par le comité de l'Association des communes fribourgeoises. Sur la base des discussions tenues depuis fin janvier 2007 avec ledit comité et compte tenu des avis exprimés lors de la consultation menée durant le mois de mars 2007, le Conseil d'Etat propose une solution touchant à 3 domaines de tâches. Elle constituerait une nouvelle étape importante de désenchevêtrement des compétences financières de l'Etat et des communes. Concrètement, les mesures compensatoires soumises au Grand Conseil sont les suivantes:

- reprise par l'Etat de la totalité du financement des prestations complémentaires et des frais de gestion y relatifs sans modifier les procédures de requête et de décision actuelles et les responsabilités des communes en la matière;
- reprise par l'Etat de la totalité du financement des réductions des primes d'assurance-maladie et des frais de gestion y relatifs;
- reprise par l'Etat de la totalité du financement des allocations familiales dans l'agriculture.

Il est à préciser que la mesure compensatoire proposée dans le domaine de l'assurance-maladie ne touche pas à la procédure administrative en place et aux responsabilités de contrôle des communes en la matière. Elle ne prévoit pas non plus de cantonalisation de la gestion du contentieux. Cela serait totalement irréalisable d'ici au 1^{er} janvier 2008. Il n'est toutefois pas exclu qu'un nouveau débat ait lieu sur cette question ultérieurement en tenant compte notamment des décisions qui pourraient être prises entre-temps au niveau fédéral. Une reprise de cette tâche par l'Etat devrait alors impliquer une compensation financière de la part des communes.

Les mesures compensatoires proposées entraînent au total un allègement de charges de 65,4 millions de francs pour les communes sur la base des données 2004/2005 – de 80,1 millions de francs en 2008. L'incidence nette du passage à la RPT pour les communes, après mesures compensatoires, serait donc de 6,4 millions de francs selon les chiffres 2004/2005, de 3,5 millions à l'horizon 2008. Cette charge est à comparer aux effets de réorganisations récentes hors RPT, notamment état civil, élimination des déchets animaux, organisation judiciaire, etc., qui se traduisent par des allègements annuels récurrents de l'ordre de 5 millions de francs pour les communes et pour lesquels il avait été annoncé que des mesures de compensation en faveur du canton s'imposeraient à terme. Le Conseil d'Etat constate que les effets de la RPT et des réorganisations récentes sur les communes se compensent. Il considère en conséquence que sa proposition permet d'atteindre la neutralité financière demandée par les communes.

Le Conseil d'Etat tient en outre à souligner que les charges reprises par l'Etat en matière de réduction de primes LAMal et de prestations complémentaires AVS/AI sont appelées à prendre de l'importance et à connaître vraisemblablement une croissance supérieure à la moyenne. De 2002 à 2006, le coût des participations aux primes LAMal a augmenté de 16% et celui des prestations complémentaires AVS/AI de 30%. Compte

tenu de cette dynamique, l'économie tirée par les communes des mesures compensatoires proposées va très probablement croître au fil des années. La commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi propose de le compléter par un article 5^{bis} prévoyant que l'Etat attribue aux communes durant les 3 premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT une compensation complémentaire de 3 millions de francs répartie en fonction de la population. J'aurai l'occasion de revenir sur cette proposition lors de la discussion sur cet article 5^{bis}.

Il est enfin à signaler que, compte tenu des incertitudes relatives aux effets financiers effectifs de la RPT lors de son entrée en vigueur, le projet de loi qui vous est soumis prévoit l'obligation d'un réexamen de la situation en 2010 sur la base des chiffres 2008 et 2009. En cas de péjoration avérée du bilan financier pour l'Etat ou, au contraire, en cas d'amélioration sensible, les répartitions financières Etat-communes seront modifiées. Le principe de ce réexamen, initialement inscrit uniquement dans le message, a été formulé de manière plus contraignante et intégré dans la loi, conformément à la demande de l'Association des communes fribourgeoises.

Passons maintenant rapidement au deuxième volet du projet, à savoir la modification de la loi sur les subventions. La nouvelle répartition des tâches et les modifications des modalités de subventionnement prévues par la RPT, notamment l'abandon du critère de la capacité financière dans le calcul des subventions fédérales et l'introduction des conventions-programmes, impliquent de profondes modifications des flux financiers entre la Confédération et les cantons et, par répercussion, également entre l'Etat et les communes. La réforme se traduira automatiquement par une augmentation des subventions cantonales et une diminution des subventions fédérales. Il s'avère dès lors nécessaire de réévaluer la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement pour tenir compte de cet ajustement arithmétique. Comme cela a été dit, cette limite doit être portée de 22% à 41% du produit total de la fiscalité cantonale.

Enfin, la troisième problématique traitée dans le cadre du projet qui vous est soumis concerne les conventions-programmes. Il s'agit d'un nouvel instrument de collaboration verticale introduit par la RPT pour certains domaines de tâches restant de la compétence commune de la Confédération et des cantons. L'apparition des conventions-programmes implique des adaptations de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et de la loi sur les finances de l'Etat. Il est proposé que la compétence de conclure les conventions-programmes revienne au Conseil d'Etat sous réserve d'une éventuelle délégation aux Directions et dans le respect des compétences du Grand Conseil en matière de crédits d'engagement. Il faut préciser ici que l'exercice des conventions-programmes doit toujours se dérouler dans le cadre du dispositif législatif existant. Ces conventions-programmes correspondent en fait aux mandats de prestations actuellement déjà accordés par la Confédération aux cantons dans les domaines par exemple, cela a été dit, des forêts ou de la mensuration cadastrale ou encore,

comme cela a déjà été traité par ce Grand Conseil, dans le cadre de l'entretien futur des routes nationales. Elles n'enlèvent dès lors aucune compétence au Grand Conseil. Pour ce qui est de l'implication des communes, il est prévu, conformément aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les subventions, que les conventions touchant les intérêts des communes et survenant dans des domaines où elles fournissent des prestations leur seront soumises pour avis.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet de loi qui vous est soumis et à l'accepter tel qu'il ressort des délibérations de la commission parlementaire. Il se permet de signaler qu'il est essentiel que l'examen de cet objet soit achevé durant cette session encore. Le projet a en effet d'importantes répercussions sur les flux financiers entre l'Etat et les communes, répercussions dont il faut tenir compte dans l'élaboration du budget 2008.

Au-delà des mesures présentées jusqu'à présent, la RPT nécessite l'ajustement d'une douzaine de lois spéciales. Certaines des modifications qui s'imposaient ont déjà pu être intégrées à des projets plus généraux adoptés en 2005/2006 (aide et soins à domicile, élevage, vulgarisation agricole). Une autre a été acceptée par le Grand Conseil lors de sa session de mai 2007; il s'agit de l'entretien courant des routes nationales. Les modifications restantes en cours de préparation seront en principe soumises au Grand Conseil dans le courant du deuxième semestre 2007 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'entrée en vigueur de la RPT occasionne au groupe Alliance centre-gauche un certain nombre de préoccupations. Il y a effectivement l'évolution pratiquement permanente du calcul de la répartition financière et des millions qui seront pour certains cantons attribués, pour d'autres, ponctionnés finalement dans l'exercice de la RPT. Le 6 juin dernier, le Conseil national s'est à nouveau prononcé. On arrive à un bilan de 30,9 millions pour le canton de Fribourg, mais nous devons attendre une décision définitive. Le deuxième problème qui nous préoccupe, c'est l'énorme travail de réalisation qui reste à faire dans le domaine de la RPT, notamment l'élaboration des concepts et du planning de la prise en charge de ces nouvelles tâches par le canton, et ce en particulier dans le domaine du handicap, et la coordination notamment de la prise en charge des institutions résidentielles et des soutiens ambulatoires à ces personnes. La troisième préoccupation réside dans le fait des collaborations intercantionales nécessaires pour l'application de la RPT avec ce que nous en connaissons en termes de chances, mais également de lourdeurs. Finalement, le groupe Alliance centre-gauche soutiendra la version proposée par la commission ad hoc, qui s'est mise d'une manière unanime d'accord sur cet article 5^{bis}.

Nous avons fait un certain nombre de réflexions par rapport à cette proposition. Il nous semble que la répartition entre le canton et les communes est une répartition qui est tout à fait égalitaire dans le sens où certains éléments nous semblent sous-estimés, notamment la question du personnel qui sera nécessaire pour l'application pratique de la RPT. Vous avez vu dans le message qu'il n'y a pas de conséquences en personnel,

mais c'est pour ledit message. En ce qui concerne la réalisation pratique, on prévoit environ 25 postes, ce qui, à notre avis, est un nombre tout à fait sous-estimé. D'autre part, et M. le Commissaire du gouvernement l'a rappelé, les tâches reprises par le canton, à savoir la participation aux prestations complémentaires (PC) et à la LAMal, sont des tâches très évolutives. Nous l'avons entendu: 16% d'augmentation pour la LAMal en 4 ans et 30% pour les PC. Cette évolution ne nous semble pas devoir fléchir. Notamment dans le domaine des prestations complémentaires, il y a actuellement un certain nombre de sujets qui sont à l'étude au niveau de la Confédération, notamment sur les budgets d'assistance, qui risquent de charger les prestations complémentaires. C'est une chance pour les personnes qui en bénéficieront, mais c'est une charge nouvelle pour le canton. Le canton fait une part belle aux communes en acceptant des charges qui comportent des risques assez importants.

Nous avons aussi étudié le problème de cette compensation quand on parlait d'opération blanche. Il est gênant de repartir sur les calculs 2004/2005, qui laissent un déficit de 6,4 millions en défaveur des communes, dans le sens où c'est effectivement à partir de 2008 et sur les nouvelles données que nous devons baser notre calcul. Là, nous avons 3,5 millions en défaveur des communes, qui à notre avis seront compensés par les éléments que j'ai évoqués tout à l'heure.

Enfin, cette disposition compensatoire est prévue pour 3 ans et cela nous semble fondamental de pouvoir faire le point d'une manière complète au bout de ces 3 ans pour redéterminer cette répartition. Ce que nous soulevons de manière positive, c'est que nous n'avons pas fait «de l'épicerie» sur des calculs de pourcentages pour le canton et pour les communes mais bien profité de cette mise en application de la RPT pour arriver à désenchevêtrer un tout petit peu plus les tâches entre le canton et les communes.

Dernière chose, nous avons parlé de la compensation des cas de rigueur. Cette compensation est une mesure provisoire, qui va aller d'une manière dégressive. Donc, il sera nécessaire au bout des 3 ans de voir quel est le solde final qui reste à charge du canton. Avec ces considérations, le groupe Alliance centre-gauche, dans sa grande majorité, va soutenir le projet bis de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Partei hat den vorliegenden Gesetzesentwurf intensiv diskutiert und stellt fest, dass sich die Auswirkungen des neuen Finanzausgleiches auf den Kanton erst jetzt richtig konkretisieren. Mit Besorgnis stellt die FDP fest, dass die Finanzen des Kantons stark von den Entscheiden der Parlamentarierinnen und Parlamentarier in Bern abhängen. So wird der Kanton Freiburg nur wegen des Härteausgleichs zu den Gewinnerkantonen zählen.

Die FDP unterstützt den Staatsrat, in seiner Absicht, die finanziellen Auswirkungen rechtzeitig anzugehen, das heisst, bevor der Budgetprozess beginnt. Dieser zeitliche Rahmen birgt aber auch viele Schwierigkeiten, da die Zahlen, auf die wir uns basieren, nur Schätzungen sein können.

Wir unterstützen insbesondere den Vorschlag, die Gemeinden durch Übernahme der Ergänzungsleistungen für drei Jahre – es ist auf drei Jahre beschränkt – und durch die vollständige Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligung bei der Krankenkassenversicherung durch den Kanton zu entlasten. Der letzte Vorschlag hat als Nebenwirkung eine administrative Vereinfachung für den Kanton zur Folge. Die Frage der Bearbeitung der Streitfälle der Krankenkassenprämie ist aus praktischen Gründen nicht inbegriffen, dies würde eine neue Organisation brauchen vom Kanton. Hingegen muss eine Lösung dieser Streitfälle mit den Kassen, mit dem Kanton und den Gemeinden gefunden werden, im Interesse der Leistungserbringer – sprich: vor allem der Spitäler – und der Patientinnen und Patienten.

Die FDP-Fraktion unterstützt den vorgeschlagenen zeitlichen Rahmen von drei Jahren. In diesem Sinne kann die zusätzliche Ausgleichszahlung von 3 Mio. Franken akzeptiert werden als Übergangslösung. Die FDP ist normalerweise gegen ein Giesskannenprinzip, dies ist als Übergangslösung jedoch akzeptierbar, damit wenigstens eine einigermaßen neutrale Auswirkung der Finanzströme gewährleistet ist.

Die Gemeinden sind nicht vollständig entlastet, und ich rufe in Erinnerung: Je nach Berechnung haben die Gemeinden auch viele neuen Aufgaben übernommen. Aber wir wollen nicht Erbsen zählen. Weiter stellt sich die Frage, ob es im Sinne des Gesetzgebers war, dass bei den Subventionen erst bei einem Prozentsatz von 42% überprüft wird, ob sie sinnvoll sind und ob Massnahmen ergriffen werden sollen. In diesem vorliegenden Gesetzesentwurf muss aber dieser Änderung zugestimmt werden, da sie eine Folge der Übernahme der Finanzierung der Ergänzungsleistungen und der Prämienverbilligungen durch den Kanton ist.

Zum Schluss laden wir den Staatsrat ein, die Gelegenheit zu benutzen, die Aufgabenverteilung Kanton – Gemeinden weiter zu verfolgen, damit in drei Jahren eine sinnvolle Lösung vorgeschlagen werden kann. Zudem hoffen wir, dass die Umsetzung der neuen Aufgaben, die der Kanton vom Bund übernehmen muss, so gemacht wird, dass die finanziellen und personellen Ressourcen richtig eingesetzt werden. Die FDP-Fraktion tritt auf vorliegenden Gesetzesentwurf ein und lädt Sie ein, dem Kommissionsvorschlag zuzustimmen.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'attention et surtout d'intérêt que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de loi, dont les enjeux nous ont été présentés d'une façon très performante, aussi bien par le président de la commission que par M. le Commissaire du gouvernement. Aussi, je n'y reviendrai pas. Toutefois, j'aimerais souligner que, dans le rapport N° 230, qui nous a été présenté en décembre 2005, le Conseil d'Etat avait comme objectif – sous réserve d'une détérioration marquée du bilan global pour le canton, ce qui, compte tenu du message qui nous est présenté, ne semble pas être le cas – que le passage au nouveau système devait se traduire au final par une opération financièrement neutre pour les communes, objectif aujourd'hui pas entièrement atteint. Cependant, il est vrai que par rapport à la première mouture, qui char-

geait les communes de 22 millions de francs, le Conseil d'Etat a revu fortement sa copie à la baisse, puisque, après d'âpres mais correctes et saines discussions tant avec le Comité de l'ACF qu'en commission parlementaire, le solde à charge des communes se monte à 6,4 millions avec une estimation de 3,5 si on se projette sur 2008 et avec l'assurance – et c'est important de le souligner – que cette solution fera l'objet d'une reconsidération au cours de la troisième année dès l'entrée en vigueur de la loi, qui est prévue au 1^{er} janvier 2008. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat ne prend pas de très grands risques avec cette proposition, puisque, si je me réfère au tableau 2 de la page 5 du rapport, il reste tout de même une réserve en sa faveur de l'ordre de 17,4 millions, sujette quelque peu, il est vrai, à la volatilité de la péréquation des ressources. Mais comme aime à le répéter le commissaire du Gouvernement, un chef des finances, se doit de n'être ni trop pessimiste, ni trop optimiste, mais réaliste, ce qui, je vous l'accorde bien volontiers, ne vous a pas mal réussi jusqu'à présent. Fort de ces quelques considérations et des éléments dont vous nous avez informés, en relevant l'effort du Conseil d'Etat et son esprit d'ouverture et s'agissant d'un consensus acceptable, qui sera revu dans 3 ans, c'est à l'unanimité que notre groupe votera l'entrée en matière et soutiendra ce projet de loi dans sa version bis.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi qui nous est soumis en vue d'adapter la législation cantonale à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches Confédération-cantons. Après en avoir débattu, nous tenons à souligner la large et fructueuse concertation avec les communes, premières concernées, par l'intermédiaire de l'Association des communes fribourgeoises, concertation qui a conduit à un projet dont nous tenons à relever trois principales qualités.

Tout d'abord, des mesures de compensation financière claires, qui améliorent la répartition des charges canton-communes par la reprise complète à charge de l'Etat de trois tâches actuellement partagées entre le canton et les communes. La deuxième qualité à relever est la possibilité de réévaluer la situation après deux exercices, évaluation qui par ailleurs permettra de préciser le degré de pessimisme presque légendaire du Directeur des finances. La dernière des qualités et non des moindres: la quasi-neutralité des conséquences financières pour les communes. «Quasi» parce que pas tout à fait complète. Il manque un demi-million selon les projections 2008. «Quasi» parce basée sur des évaluations qui comportent un très haut degré d'incertitude et donc non garanties à terme. Et enfin «quasi» parce que globale. C'est une compensation qui ne vérifie pas la compensation commune par commune. Cela dit, la stricte neutralité n'est guère atteignable en l'espèce. Et la quasi-neutralité qui nous est proposée peut être considérée comme un compromis satisfaisant.

Nous soutenons par ailleurs l'urgence de mettre en place ces mesures avant même de disposer de chiffres définitifs. Le problème doit être traité et nous ne pouvons qu'en accepter les risques. Alors laissons de côté quelques états d'âme! C'est à l'unanimité que le

groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et soutiendra le projet bis issu des débats de la commission. Il vous invite à en faire de même.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Dans ce premier jet de modifications légales consécutives à la mise en place de la RPT, le Conseil d'Etat reprend à sa charge trois types de tâches et s'applique à effectuer une opération d'une neutralité absolue pour les communes, aidées en cela par les modifications de la commission. Aux yeux du groupe socialiste, ce n'est qu'un aspect de l'opération, qu'il souhaite avant tout comme une véritable mesure de désenchevêtrement des tâches. Vu la prévisibilité de ces opérations de dissection des tâches, le canton doit en effet à notre sens mener deux améliorations structurelles.

D'abord, confier clairement aux communes une part sur laquelle elles auront une véritable emprise en gardant pour le canton les tâches qui nécessitent une vision globale, voire une collaboration intercantonale accrue. Ensuite, réaliser par la répartition de ces tâches un début de péréquation intercommunale. En effet, la reprise de certaines tâches et charges clairement cantonales participerait clairement à un effet péréquatif. Le projet soumis nous propose une première charrette de répartitions, qui ne satisfait pas entièrement le groupe socialiste. La modification de la commission, c'est-à-dire l'attribution des 3 millions comme sucre manifestant la volonté du Conseil d'Etat de véritablement réaliser la fameuse opération blanche, n'est guère plus enthousiasmante pour lui. Il privera le canton de ressources en pleine période de baisses fiscales et le groupe socialiste craint à ce sujet que certaines prestations ne doivent être coupées. La crainte du groupe c'est aussi que cette réflexion de base ne soit anesthésiée par la difficulté d'une répartition équitable, en particulier devant la difficulté à chiffrer avec précision les flux financiers dans l'attente des décisions fédérales. Crainte ensuite que cette répartition ne se transforme en guéguerre communes-Etat et qu'au final, ce soit le même contribuable qui sera sollicité.

Le groupe socialiste insiste une fois encore sur la nécessité que le canton reprenne une part plus importante des charges, quitte à revoir la répartition des points d'impôt. Sans ce pas supplémentaire, la RPT risque de ne représenter qu'une intervention cosmétique sans progression véritable du désenchevêtrement des tâches.

Sur le plan des modifications légales qui nous sont soumises, le groupe socialiste note que la compétence pour le canton de conclure des conventions-programmes va demander au Conseil d'Etat d'être très attentif, de consulter à temps le Grand Conseil ainsi que les communes face à la perte démocratique que ces conventions vont immanquablement engendrer.

D'autre part, la modification du taux global des subventions met en évidence l'impraticabilité de cet item comme véritable élément du contrôle financier. Le groupe socialiste y reviendra tout à l'heure en vous demandant la suppression de l'article incriminé.

L'introduction des dispositions transitoires, qui permettront d'examiner la situation dans les 3 ans à venir, nous satisfait. Cependant, d'ici là, il s'agira non seulement d'examiner la réalisation de cette fameuse opé-

ration blanche, mais également de viser une répartition différente de ces tâches allant clairement vers une diminution des charges liées. Pour nous, pratiquement tous les domaines, sauf les soins et l'aide à domicile, qui relèvent assez clairement de tâches de proximité, pourraient passer sous le chapeau de l'Etat.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). En tant que président de l'Association des communes fribourgeoises, je tiens à relever les discussions constructives qui ont été menées avec la Direction des finances et son Service concernant ce dossier complexe. La pression du temps influée par la mise en vigueur en 2008 a nécessité un engagement humain important, tant de la part de l'un que de l'autre des partenaires concernés. Les délais de consultation ont défié les habitudes entraînant de notre côté des séances extraordinaires et des consultations électroniques à très court terme.

Je tiens à remercier la Direction des finances et le Conseil d'Etat pour la collaboration que nous avons pu engager, collaboration qui s'est inscrite dans une prise en compte des intérêts de l'ensemble de la collectivité fribourgeoise, tant cantonale que communale.

Si je dois constater que l'opération budgétaire neutre pour toutes les communes n'est pas atteinte, contrairement aux déclarations qui ont toujours été tenues par le Conseil d'Etat, je soutiens l'entrée en matière sur ce projet de loi en me ralliant à la proposition de la commission parlementaire, qui sera débattue lors de la discussion par articles.

Je vous invite à suivre cette position.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Rassurez-vous, je ne vais pas contester l'entrée en matière. J'ai juste une question, une problématique à relever. Dans ce domaine, l'Etat de Fribourg touche des sommes considérables de la Confédération. Je trouve que le système choisi, de garder l'argent et de transmettre partiellement des tâches aux communes, n'est pas juste. Pour ma part, je rejoins l'idée émise par ma collègue Romanens, qui consisterait à élever l'impôt cantonal pour permettre au canton de financer les tâches qui reviennent à mon avis au canton d'une manière cohérente, de fait à décharger les communes aussi. Je rappelle que le réseau hospitalier fribourgeois a été organisé de la sorte et je crois que c'est une très, très bonne chose. J'aimerais rappeler aussi que les charges liées pour les communes sont des charges qui sont peu prévisibles pour les budgets de ces communes. Et quand les calculs du canton sont plus ou moins exacts, l'opération joue. Quand il se trompe, ce sont les communes qui déboursent et souvent les moyens financiers ne sont pas là pour compenser le déficit imprévu. J'aimerais rappeler aussi que, lorsque nous parlons de baisses d'impôts cantonales, les communes (puisque l'on avait refusé une motion que mon collègue Weissbaum et moi-même avions lancée pour séparer l'impôt cantonal de l'impôt communal) lorsqu'on baisse l'impôt cantonal, donc, on baisse automatiquement, si on n'y remédie pas par le biais du coefficient, l'impôt communal aussi. Donc, pour les communes, les charges qui doivent être prises

en considération sont lourdes et ne peuvent pas être influencées. Voilà une problématique qui me semble lourde de conséquences, surtout que les chiffres qui sont dans le rapport sont à mon avis des chiffres de beau temps. Cela peut être tout autre chose aussi. Merci de prendre en compte ces questions.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Je suis également ravi de voir qu'il y a quand même une unité de vue sur cet objet, malgré quelques petites divergences, et qu'on a recentré le débat non pas uniquement sur l'opération blanche, mais d'abord sur l'objet principal du message, à savoir le désenchevêtrement des tâches, respectivement une nouvelle répartition des tâches. Cela a été dit, pour certains, l'opération blanche – l'objectif – est atteinte, pour d'autres, l'objectif est presque atteint. En commission parlementaire, nous avons aussi admis que, compte tenu des risques et compte tenu notamment des nouvelles charges que le canton reprenait, il y avait là un facteur de risque plus important. Et nous sommes heureux, pour le Grand Conseil mais également pour le Conseil d'Etat, de pouvoir rediscuter après deux exercices. Il n'est pas certain que celui qui pourrait être gagnant aujourd'hui le sera dans deux ans.

Par rapport à la dernière intervention de M. le Député Studer, effectivement, on voit la problématique. Nous sommes ici dans une répartition des tâches Confédération-cantons et plusieurs appellent du pied un nouveau train de mesures de répartition des tâches Etat-communes. Alors, on peut partager l'avis que, plutôt que de jouer avec les flux financiers – c'était aussi l'avis en commission – on préfère répartir des tâches avec la responsabilité du pouvoir, mais également la responsabilité financière qui en découle. M. le Commissaire du gouvernement sera certainement sensible à ces différentes interventions.

Plusieurs ont dit que c'était un compromis satisfaisant. Je considère effectivement que c'est un compromis satisfaisant, compte tenu de l'obligation qui est faite par la Confédération. Il y a des soucis qui s'élèvent notamment dans certains domaines (handicap, soins à domicile). Ceci a également été relevé en commission. Le fait de pouvoir rediscuter après deux exercices devrait enlever une partie de ces soucis. Quant au qualificatif accordé à notre ministre des finances, je dirais que parfois le pessimiste est un optimiste qui s'ignore. Et c'est peut-être son cas.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants pour l'entrée en matière. La plupart des interventions n'apportent pas de commentaires. Permettez-moi juste d'apporter un ou deux commentaires quand même.

Je suis d'accord avec l'affirmation du député Rey quant à l'estimation du personnel supplémentaire. C'est vrai que nous avons fait une estimation, mais c'est vraiment une estimation et personnellement, je pars de l'idée que c'est une estimation plutôt basse. J'ai aussi dans l'idée qu'on risque bien de se retrouver avec plus de personnel pour absorber toute cette problématique. Je constate qu'on fait beaucoup de cas des humeurs ou de l'état d'esprit du Directeur des finances. Est-ce

qu'il est réaliste, selon Jean-Claude Rossier? Est-ce qu'il est pessimiste, selon le Député Crausaz? Je dirais que dans tous les cas de figure, quel que soit le résultat final, je ne pourrai qu'être satisfait. De deux choses l'une: ou bien les chiffres que j'avance aujourd'hui seront réalisés et je pourrai me dire que j'ai eu raison, ou bien ils ne se réaliseront pas et j'aurai peut-être été trop pessimiste, mais dans ce cas-là, je ne pourrai être que très satisfait pour le canton. Ensuite, je ne sais pas si je suis un optimiste qui s'ignore. Je sais que je suis optimiste, mais l'optimisme doit être réaliste, Monsieur le Rapporteur.

Il a été fait allusion à plusieurs reprises, aussi bien par M^{me} la Députée Romanens que par M. le Député Studer, au sujet des tâches ou des charges liées. Mais je crois qu'on s'illusionne en pensant que sur les charges liées que nous nous partageons entre le canton et les communes, le canton a une grande marge de manœuvre. Nous appliquons les lois que vous adoptez, respectivement, très souvent, nous appliquons des lois fédérales et notre marge de manœuvre est quasi nulle, aussi bien que celle des communes. Donc, si tous les objets sur lesquels personne au niveau cantonal ou communal n'a de prise sont transférés au canton, le problème se posera ici, au niveau cantonal, et vous aurez le problème à régler au futur.

J'aimerais préciser à M^{me} Romanens que, d'une part, cette étape de la nouvelle répartition des tâches, ce n'est pas, dans mon esprit, une charrette, c'est vraiment une étape, et ce n'est pas la première. J'aimerais quand même rappeler que c'est la troisième. Il y a eu les routes, il y a eu ensuite le réseau hospitalier et maintenant il y a cette étape qui est faite dans le cadre de la RPT.

Il y a toujours là des différences de conceptions. Est-ce qu'il faut tout prendre en mains pour enfin arriver une fois à régler tous les problèmes? J'ai des doutes qu'on arrive à tout régler. J'aimerais juste rappeler que ce projet RPT, qui précisément s'est attaché à embrasser beaucoup d'objets, a duré dix à vingt ans. Alors, si c'est le temps qu'on veut se donner pour tout prendre en compte entre le canton et les communes, je pense que ce n'est pas forcément la bonne variante. Le Conseil d'Etat est plutôt d'avis qu'il faut précisément travailler par étapes pour avoir des résultats.

Pour ce qui concerne la manière de faire cette répartition, est-ce qu'il faut refaire une bascule fiscale? Avant de dire que c'est un grand succès – c'est vrai, l'opération qui a été réalisée pour le domaine des hôpitaux, pour le moment, je considère que c'est une bonne opération – j'attends de voir les réactions du contribuable cantonal quand il recevra la facture à 106,6 ou à 108,9 avec toutes les communes qui disent: «Nous, on a baissé l'impôt!». Je l'ai lu encore il n'y a pas très longtemps. J'attends encore de voir ses réactions, de voir s'il est aussi convaincu que cela. Mais, c'est un autre sujet.

Au sujet des conventions-programmes, encore une fois, je conteste qu'il s'agisse d'une perte de compétences du Grand Conseil. Aujourd'hui déjà, il ne faut pas s'illusionner, il n'y aura pas grand-chose à négocier avec la Confédération. La Confédération va dire: dans tel domaine, nous sommes d'accord de subventionner, mais nous voulons qu'on mette des accents ici

ou là, dans telle direction. La marge de manœuvre cantonale, ce sera oui ou non, respectivement quels crédits cantonaux on attribue à cette démarche pour bénéficier de participations fédérales. Là, le Grand Conseil maîtrise la totalité en termes budgétaires. Encore une fois, l'esprit qui est derrière ces conventions-programmes, c'est déjà ce qui se passe dans la pratique aujourd'hui. Il y a quantité de subventions. On en a évoqué, mais on pourrait en évoquer d'autres dans le domaine de la protection de la nature, des protections des zones alluviales. Dans tous ces domaines-là, la Confédération arrive, pose ses exigences et nous dit: vous devez y aller et vous bénéficiez d'argent et si vous ne faites rien, vous n'avez pas d'argent.

Dernière chose, j'aimerais quand même rappeler au député Studer que les baisses d'impôt cantonales ne passent pas systématiquement par une baisse d'impôt communale. On l'a vu dans la dernière étape, à savoir celle applicable au 1^{er} janvier 2007. Elle ne concerne que le canton et pas du tout les communes.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 6A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

ART. 44 AL. 2 LET. N (NOUVELLE) ET AL. 4 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 3

ART. 21 AL. 2

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). Die SP-Fraktion des Grossen Rates beantragt Ihnen folgende Änderungen des Artikels 3: Der erste Absatz bleibt, wie er ist. Artikel 21 Absatz 2 des heutigen Subventionsgesetzes soll ersatzlos gestrichen werden.

Die Begründung ist, dass es erstens gesetzgeberisch höchst unangenehm ist, wenn ein Gesetz bei jeder neuen Jahreszeit wieder geändert werden muss, nur weil ein fixer Betrag, gegebenenfalls ein Satz im Gesetz steht. Wir haben letztes Jahr den Satz geändert, weil wir ein neues Spitalwesen haben. Jetzt haben wir den NFA und ändern den Satz wieder. Wir werden nächstes Jahr sonst etwas ändern und vielleicht den Satz nochmals ändern. Und in zwei Jahren, wenn wir die Bilanz machen zu den ersten beiden NFA-Jahren, werden wir mit Sicherheit diesen Satz schon wieder anpassen müssen. Ein Gesetz, das alle Jahre wie der Frühling oder der Herbst wieder angepasst werden muss, ist rein gesetzgeberisch kein gutes Gesetz.

Das Zweite ist, dass wir auch ein Problem der Glaubwürdigkeit haben. Wir haben einen Satz in dieses Gesetz hineingeschrieben, weil wir sagen, wir brauchen einen Satz, um uns zu disziplinieren. Nur, wenn Sie in der Leichtathletik eine Hürde aufbauen, und Sie sagen, der Springer A springt 80 cm, dem tun wir die Hürde auf 70, der Springer B, der springt 120, dem tun wir die

Hürde auf 110... Sie passen die Hürde systematisch so an, dass garantiert kein Problem entsteht. Damit kann man sagen, da kann man genauso gut auf die Hürde verzichten.

Inhaltlich haben wir ein zweites Problem. Der Staatsrat sagt richtigerweise, wir haben zwischen den etwa 41% und den 42% eine Marge von 8 Mio. Franken jährlich für Ungenauigkeiten bei der Anwendung der verschiedenen Bestimmungen der NFA. Wir stellen heute fest, 8 Mio. erscheint auf den ersten Blick als viel Geld. Wenn wir aber sehen, was für Unsicherheiten noch bestehen, auch auf Bundesebene, dann ist das nicht viel. Ich erinnere nur daran, dass im Moment zwischen Nationalrat und Ständerat eine Unstimmigkeit von 500 Mio. besteht im Bereich der IV-Kosten. Nur schon diese Bestimmung alleine hätte für den Kanton Freiburg Unterschiede von über 10 Mio. Franken zur Folge. Ich gebe Ihnen ein paar weitere Beispiele. Zum Beispiel die Indexierung der Beiträge, die heute an Sonderinstitutionen gehen für Sonderschulbereiche, gesamtschweizerisch 80 Mio. Franken, weil die auf Beträgen basieren, die 2004/05 ermittelt wurden, das Bundesamt für Sozialversicherung aber jedes Jahr diese Beträge um 2% erhöht hat und die Schlussbeträge diese Erhöhung nicht berücksichtigen. Das macht für den Kanton Freiburg pro Kopf, wenn man ungefähr linear den Betrag runterrechnet, circa 4 Mio. Franken. Wir haben im Bereich der Krankenversicherung Unbestimmtheiten, wir haben im Strassenbau Unbestimmtheiten, wir werden mit Sicherheit diese 8 Mio. Franken, die heute als grosse Marge angeschaut werden, überschreiten. Und Herr Lässer wird vermutlich in einem Jahr schon kommen und sagen, wir haben ein kleines Problem, es reicht uns nicht mehr ganz mit den 42%.

Sowohl aus den formellen Gründen, die ich erwähnt habe, als auch aus diesen inhaltlichen Gründen möchte ich im Namen der SP-Fraktion beantragen, diesen Absatz ersatzlos zu streichen.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe das schon in der Eintretensdebatte gesagt, es ist fraglich und die Argumente wurden gebracht, ob ein Prozentsatz von 41% wirklich sinnvoll ist. Aber ich denke, es kann nicht sein, dass man ein so grundlegendes Gesetz jetzt in diesem Rahmen ändert. Ich lade Sie ein, den Artikel nicht zu streichen, aber den Staatsrat aufzufordern, dass er diese Frage einmal grundsätzlich überprüft.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). La proposition d'amendement du groupe socialiste, par l'intermédiaire du collègue Steiert, part en effet d'une bonne intention et soulève un vrai problème. En effet, cette limite, vous l'aurez constaté, il l'a dit d'ailleurs, fait le yo-yo au rythme des réformes. Cependant, le groupe n'ayant pas eu l'opportunité d'en débattre, il s'en tiendra à la réponse apportée en Commission lorsque le sujet a été discuté. Il n'est pas opportun de biffer cette limite aux forceps dans le cadre de ce projet de loi. Après réflexion, sans doute, il sera possible de déposer une motion pour supprimer cette limite. Le groupe

s'en tiendra donc à la version du Conseil d'Etat et ne soutiendra pas cet amendement.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le groupe alliance centre-gauche va soutenir cet amendement. Effectivement on parle de partie de yo-yo en ce qui concerne ce plafonnement des subventions. Nous en avons déjà débattu âprement lors de la mise en œuvre de cette loi et c'est vrai que la marge d'incertitude qui nous est proposée aujourd'hui nous incite à dire, attendons de voir les résultats et reprenons cela par la suite, donc nous soutenons la suppression de cet article.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). J'aimerais me rallier à ce qui a été dit par nos collègues Christiane Feldmann et Jacques Crausaz. On n'en a pas parlé dans le cadre du groupe, on en avait parlé lors de la commission parlementaire. On avait décidé de maintenir cet article et dans ce sens, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette modification.

Le Rapporteur. Sur le fond, je ne vais pas me prononcer, puisque ça peut être une bonne proposition, elle mérite en tout cas d'être débattue, elle a été débattue dans le cadre de la commission parlementaire. En qualité de président, je défendrai la position qui a été arrêtée lors de la séance de la commission parlementaire et je vous répète les arguments, dont certains ont déjà été évoqués. A savoir que ce n'est malheureusement pas le bon endroit pour modifier la loi sur les subventions et cela a été aussi dit par plusieurs membres lors de la séance de commission. En fait, ici, ce sont les conséquences de la RPT et les conséquences de la RPT font que nous devons modifier le taux de subventionnement de 21 à 42%. Dès l'instant où on souhaite enlever cet cautèle pour avoir d'avantage de flexibilité par la suite, eh bien, il faudrait simplement déposer une motion pour demander une modification de la loi sur les subventions. C'est donc pour une question de forme et non de fond que je vous invite à ne pas accepter cette proposition d'amendement de M. le Député Jean-François Steiert.

Le Commissaire. Je ne vous surprendrai pas en disant que je m'oppose à l'amendement déposé par le député Steiert. Je suis d'accord avec lui de dire qu'il est désagréable de devoir systématiquement modifier un article de loi lorsqu'il y a des réformes, quoique cela démontre quand même qu'on a la souplesse de s'adapter précisément aux réformes et de ne pas être «stur» en disant qu'on ne peut rien faire, etc. Je préfère la notion que j'ai apprise dans le passé, d'être «flexi-stur». Cela étant, j'aimerais aussi vous rendre attentifs à une chose: ce qui a fait le succès de la gestion financière du canton – et ce n'est pas mon mérite, c'est depuis de nombreuses années, c'était déjà bien avant que j'arrive au Conseil d'Etat – c'est précisément d'avoir une série de dispositions légales très contraignantes. C'est grâce à cela que nous en sommes là où nous en sommes. Vouloir enlever les obstacles pour que personne ne fasse tomber la haie comme l'a suggéré M. Steiert, je ne pense pas que ce soit la bonne formule. Je suis

du même avis que certains intervenants, notamment le président de la Commission. Ici, nous adaptons cet article de la loi sur les subventions à la nouvelle donne. Qu'est-ce qu'on n'aurait pas dit si on n'y avait pas pensé et si on n'avait rien proposé? La proposition qui est faite, à mon sens, découle d'une autre démarche, qui est de savoir quelles contraintes on veut se mettre dans la gestion financière et cela doit être pris dans un contexte plus global, parce qu'évidemment ce qui est sous-jacent ici, c'est l'esprit qui a été à la base de la loi sur les subventions. Par conséquent, je vous propose de refuser cet amendement.

– Au vote, l'amendement Steiert est refusé par 63 voix contre 30 et sans abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 30.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

– Adopté.

ART. 4

ART. 22

– Adopté.

ART. 5 ET 5^{bis}

Le Rapporteur. L'article 5 prévoit notamment un article 5^{bis} avec l'attribution d'une compensation complémentaire de 3 millions pour une période de 3 ans.

Le Commissaire. Au sujet de l'article 5^{bis}, dans la mesure où il s'agit d'une solution provisoire, compte tenu du vote très clair de la commission et des prises de position des différents groupes et afin d'éviter de bloquer un dossier essentiel pour l'Etat et les communes dans l'optique du budget 2008, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Il sied de louer ici les délibérations qui ont eu lieu entre le commissaire du gouvernement et le représentant de l'Association des communes pour arriver à trouver une solution qui puisse être débattue au sein de la commission, solution qui a pu rallier semble-t-il une large frange de cette chambre pour son acceptation. Je vous dirai que même si je ne suis qu'à moitié satisfaite du fait que finalement cet exercice ne sera pas d'une neutralité totale pour les communes et même si on peut être sensible au fait que le canton a repris un certain nombre de tâches qui étaient jusqu'ici dévolues aux communes comme les Etats civils et j'en passe, il n'en demeure pas moins que les communes restent dans une situation de ce genre confrontées à plusieurs tâches qui ne sont pas mentionnées dans la péréquation mais qui sont dévolues à elles comme par exemple tout ce qui est petite enfance, tâches scolaires pour les classes en surnuméraire qu'elles ouvriraient, etc.

Néanmoins, si j'accepte avec satisfaction cette solution, qui est un compromis, je voudrais quand même faire une remarque au sujet de la reprise de tout ce qui est caisses-maladie. Vous l'avez dit, M. le Commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat reprend la tâche, qui est actuellement une des grosses épines dans les pieds des communes, à savoir le traitement des participations aux primes des caisses-maladie, mais sans toucher aux contentieux. Vous avez ouvert une porte en disant qu'il n'est pas impossible que cette affaire des contentieux soit réglée. Or, je peux vous dire maintenant que nous sommes dans une telle impasse qu'il est particulièrement important que le canton se saisisse de cette question des contentieux. Notamment dans le cadre de cette répartition financière, les contentieux représentent une part non négligeables des charges dévolues aux communes.

– Modifiés selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

Le Commissaire. L'article 7 précise que toutes ces modifications entrent en vigueur à condition que la RPT entre en vigueur et en même temps que l'entrée en vigueur de la RPT.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 854s.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 90.*

S'est abstenu:

Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 1.*

Motion N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/ Christiane Feldmann (statut des concubins)¹

Prise en considération

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich danke dem Staatsrat für seine ausführliche Antwort zu unserer Motion. Die Antwort zeigt auf, dass in vielen Gebieten effektiv Handlungsbedarf besteht. Der Staatsrat empfiehlt jedoch, die Motion abzulehnen, da es zu kompliziert sei, eine Definition des Konkubinats zu finden. Hingegen schlägt er vor, die Fragen des Konkubinats in den verschiedenen Gesetzen oder Erlässen einzeln zu regeln. Bei der von Fall zu Fall vorgeschlagenen Lösung müssen jedoch auch Definitionen vorgenommen werden, und somit wird man nicht um die Beantwortung dieser Frage kommen.

Dem Ablehnungsgrund, dass durch die Anerkennung der Konkubinatspaare die homosexuellen Paare wieder benachteiligt werden und eine neue Ungerechtigkeit geschaffen würde, kann einfach abgeholfen werden, indem man die homosexuellen Paare in die Definition der Konkubinate einschliesst.

Zudem findet der Staatsrat eine kantonale Lösung nicht sinnvoll. Für diesen Ablehnungsgrund habe ich eine gewisse Sympathie. Da aber wirklich Handlungsbedarf besteht, ziehe ich eine Gesetzgebung wie die des Partnerschaftsgesetzes den punktuellen Lösungen vor. Die Motion wurde nach der Behandlung des Partnerschaftsgesetzes eingereicht, bei dessen Beratung man gesehen hat, wie bei einer systematischen Prüfung eine Grundlage zur Gleichbehandlung von Ehepaaren und eingetragenen Partnern geschaffen werden konnte. Wenn in der Antwort sogar eine Bevorzugung der Konkubinatspaare bei der Berechnung der Krankenkassenprämien erwähnt wird, könnten bei Annahme der Motion solche Bevorzugungen auch aus der Welt geschaffen werden. Wir verlangen eine Gleichbehandlung und keine Bevorzugungen.

Die Lebensform des Konkubinats ist in der heutigen Gesellschaft eine Realität. Deshalb, denke ich, unterstützt die CVP Schweiz wohl auch in ihrer Familienpolitik die Familie «in welcher Lebensform auch immer». Von dem her nehme ich an, dass dies wirklich eine Realität ist in unserer Gesellschaft. Ich bitte deshalb meine Kolleginnen und Kollegen, die Motion anzunehmen und auch im Kanton Freiburg dieser Lebensform gerecht zu werden.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat durchaus Verständnis für die Anliegen der Motion der Grossräte Collaud und Feldmann. Dennoch lehnt die CVP-Fraktion die Motion einstimmig ab. Auf einen besonderen Status von Konkubinatspaaren sollte zumindest so lange verzichtet werden, bis auf eidgenössischer Ebene der Status des Konkubinats geregelt ist. Wir sind jedoch gleichzeitig auch der Meinung, dass das vom Staatsrat vorgeschlagene Vorgehen der Sache dienlicher ist. Die gesetzlichen Grundlagen fallweise anzupassen führt wahrscheinlich rascher und

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1539; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC p. 2658.

gezielter zur Verwirklichung der Anliegen als der Weg über eine Motion.

Es sei zudem daran erinnert, dass der Verfassungsrat seinerzeit ganz bewusst nicht über die registrierte Partnerschaft hinausgehen wollte. Wir sollten diesen meines Erachtens wohlüberlegten Entscheid des Verfassungsrates auch heute noch respektieren. Es ist auch zu bedenken, dies kommt aus den Ausführungen den Staatsrates klar zum Vorschein, dass mit einem Status für Konkubinatspaare zwar einige Ungleichheiten und Ungerechtigkeiten beseitigt, aber gleichzeitig andere nicht weggeschafft wären, beziehungsweise neue entstehen würden. Und das kann ja nicht die Absicht der Motionäre sein.

Zudem würden sich bei Annahme der Motion aus unserer Sicht weitere Abgrenzungsprobleme nicht nur gegenüber den registrierten Partnerschaften und gegenüber gleichgeschlechtlichen Paaren ergeben. Warum müssten da nicht auch für länger andauernde Wohngemeinschaften beispielsweise gewisse Rechte und Pflichten bestehen, um nur ein Beispiel zu nennen.

Diese Überlegungen führen die CVP-Fraktion dazu, die Motion abzulehnen und die wohlbegründete Vorgehensweise des Staatsrates zu unterstützen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va suivre l'opinion du Conseil d'Etat dans sa réponse du 10 octobre 2006 et peut se rallier quasi entièrement aux motifs invoqués dans cette réponse tout en précisant que la liste des domaines dans lesquels les droits des concubins hétérosexuels sont déjà pris en compte n'est de loin pas exhaustive, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral, puisque cette liste ne mentionne que les principaux domaines. Si le parti socialiste est très attaché à la liberté pour chacun de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage, il estime superflu de vouloir modifier les textes légaux en vigueur pour combler des inégalités qui en fait n'existent quasiment pas et qui d'ordinaire sont toujours plus favorables aux concubins. Avec la nouvelle loi sur le partenariat enregistré, les projets législatifs fédéraux et cantonaux en gestation, il ne sert à rien, et c'est un juriste qui vous le dit, de vouloir légiférer pour régler des situations qui le sont déjà en voulant créer finalement 26 solutions cantonales différentes alors que l'harmonisation fédérale est déjà en marche. Ainsi, le groupe socialiste vous propose de rejeter cette motion.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP lehnt die Motion Nr. 151.06 ab. Wir sehen zwar eine gewisse Ungerechtigkeit für Konkubinatspaare ein, die insbesondere durch das Gesetz zur Registrierung von gleichgeschlechtlichen Paaren entstanden ist. Andererseits wird es praktisch unmöglich sein, eine allfällig eingeführte Regelung für Konkubinatspaare zu kontrollieren. Wir dürfen nämlich nicht nur von unverheiratet zusammenlebenden Paaren ausgehen. Für diese zeigt der Bericht des Staatsrates zum Teil Lösungen auf. Es gibt aber, wie wir alle wissen, auch Eheleute, die ausserhalb ihrer Ehe in einem Konkubinatspaar leben. Werte Kolleginnen und Kollegen, wenn wir für alle vorkommenden Formen einer gelebten oder

gestalteten Zweierbeziehung eine gesetzliche Regelung verankern wollen, wird als nächstes eine Regelung für Dreierbeziehungen anstehen.

Jutetz Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le concubinage est effectivement une forme très répandue de vie en commun. Es geht um eine sehr weitverbreitete Form des Zusammenlebens. Je comprends donc le souhait de vouloir régler cette forme de vie à deux. La question de la qualification juridique est effectivement très épineuse. La doctrine et la jurisprudence l'ont qualifiée en fonction des problèmes à régler. Il y avait la jurisprudence qui disait que c'est une société simple ou un contrat de travail ou même un contrat *sui generis*. Le Tribunal fédéral, il faut quand même le répéter ici, vous le trouvez à la page 4, le Tribunal fédéral a dit qu'il s'agit d'une communauté de vie d'une certaine durée, voire durable, de deux personnes de sexe opposé à caractère exclusif qui présente aussi bien une composante spirituelle, corporelle et économique et qui peut également être définie comme une communauté de toit, de table et de lit – une Gemeinschaft von Dach, Tisch und Bett. Sur le plan fédéral, des propositions de légiférer en la matière, de régler ce partenariat à l'instar du partenariat enregistré, ces propositions n'ont pas abouti. Quels étaient les arguments des adversaires pour ne pas régler ce partenariat, c'était d'abord de dire qu'à la différence des partenaires du même sexe, les concubins peuvent se marier, ce que les partenaires du même sexe ne peuvent pas, et qu'on ne voulait pas d'un mariage laïc, mariage laïc pour lequel certaines dispositions du droit du mariage s'appliquent et d'autres pas. Il y avait également d'autres problèmes de définition que ceux que je viens d'évoquer. Définition dans le temps: la durée pertinente, est-ce un an, deux ans, cinq ans, est-ce qu'il y a un concubinage interrompu? Ceux qui habitent ensemble seulement le week-end, est-ce que c'est un concubinage? Et le concubinage est aussi une question d'intensité. Est-ce qu'il suffit de partager l'appartement ou est-ce qu'il faut vraiment partager la table et le lit ensemble? Ich erinnere daran, dass in diesem Fall zum Beispiel auch in katholischen Gebieten die Pfarrköchin mit dem Pfarrer gleichsam ein Konkubinatspaar bilden würde. Donc, il y a des problèmes de définition. Je concède à M^{me} la Motionnaire que le fait que les législateurs fédéraux ne voulaient pas légiférer n'est pas un obstacle pour les cantons, qui sont souverains de légiférer en la matière. Est-ce que c'est nécessaire? Est-ce que c'est opportun? Le Conseil d'Etat pense que non, pour les raisons que je viens d'indiquer. Vous dites qu'il y a une «Handlungsbedarf». C'est vrai qu'il y a dans certains domaines une «Handlungsbedarf», mais on vous propose des solutions ponctuelles. Vous avez lu la réponse. En matière de santé, on parle des «proches». Vous dites, il faut quand même définir les proches, mais en fonction du problème à régler. Un proche, par exemple, si quelqu'un est à l'hôpital, est-ce qu'il a un droit de visite? Pour le proche, je crois que là, il faut vraiment laisser le «gesunder Menschenverstand» dire que, voilà, un concubin, c'est un proche. En droit fiscal, vous avez reçu le projet de loi sur les successions et sur les donations. Et là également, on veut régler le problème en privilégiant ceux qui font

ménage commun depuis dix ans, il vous est loisible de proposer un autre chiffre. Le droit des assurances sociales, on en a déjà parlé, l'aide sociale également. Il reste les questions des incompatibilités, du refus de témoigner et de la récusation, et là, le code de procédure pénale a prévu une solution. En ce qui concerne le code de procédure civile, il est en train d'être fait à Berne, on aura un seul code de procédure civile sur le plan fédéral et je crois qu'il n'est pas opportun de vouloir légiférer maintenant pour cette question alors que Berne va nous imposer cette loi. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas créer un statut de concubins cantonal. Il en va également de la sécurité du droit. Il faudrait d'une manière ou d'une autre enregistrer par un service officiel ces concubinages, alors il faudrait quelqu'un qui examine si les conditions sont remplies, si les personnes en question vivent effectivement ensemble, si elles ne sont pas, comme M. le Député Johner vient de le dire, si elles ne sont pas mariés. Est-ce que quelqu'un qui est marié peut à côté être encore enregistré comme concubin? Il y a d'autres questions qui seront assez délicates. Il y a également la question de la dissolution du concubinage. Pour le partenariat enregistré, il y a des solutions qui sont prévues, s'il y a un litige, on peut aborder le juge. Est-ce qu'ici, il suffit d'une déclaration unilatérale pour effacer en quelque sorte l'enregistrement ou est-ce qu'il faut une décision du juge? Il y a donc un tas de questions qui ne sont pas résolues et que les législateurs auraient vraiment de la peine à résoudre. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose une solution pratique, de trouver des solutions en fonction des problèmes à régler, des solutions ponctuelles, et vous propose de rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 15. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Se sont abstenus:

Kolly (SC, PLR/FDP), Steiert (FV, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan
(modification de la loi sur la Police cantonale)¹

et

Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff
(police de proximité cantonale)²

Prise en considération

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Aujourd'hui, 12 juin 2007 à 16 heures, je suis enfin un homme heureux (*applaudissements*)! Vous allez vous demander pourquoi je suis un homme heureux. Eh bien, après de nombreuses démarches – et je dirais aussi de nombreuses dépenses – depuis le 26 mars 2003, date où j'ai déposé, avec mon collègue Josef Binz, la première motion, plus de quatre ans se sont écoulés pour arriver enfin à un résultat!

Je vous informe que je retire la motion Genoud/Meylan (compétence aux polices communales) pour soutenir la motion Ducotterd/de Reyff (Police de proximité cantonale). Je me permettrai d'intervenir personnellement auprès de M. le Conseiller d'Etat, M. Erwin Jutzet, pour la mise en place de cette police de proximité.

En tant qu'autorité communale dans un chef-lieu, je ne voudrais pas que cette police soit une police des petits pas. Je veillerai attentivement à une répartition équitable des effectifs dans tout le canton, pas seulement à introduire des effectifs dans les grandes villes comme Fribourg ou Bulle, ou à la gare de Fribourg, mais à penser aussi aux petits chefs-lieux de district comme Romont, Morat, Estavayer-le-Lac, Guin [*sic!*], Châtel-St-Denis, etc. Je demanderai aussi que les polices de proximité stationnent dans les locaux de gendarmerie existant dans les chefs-lieux et assurent une police de proximité proche du citoyen aussi bien à pied et à vélo qu'en voiture. Je dirais même que j'aimerais bien qu'on introduise à nouveau la moto ou le scooter, pourquoi pas le vélo électrique (*rumeurs de la salle*)! Pourquoi pas le cheval? C'est en Angleterre, mais il est vrai que ça donne à nourrir et que c'est difficile, le cheval (*rire!!*). N'oublions pas que depuis très long-

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1540; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, *BGC* p. 2652.

² Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1541; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, *BGC* p. 863.

temps, nous avons des polices communales qui ont épaulé dans l'ombre la Gendarmerie fribourgeoise et la Sûreté. Aussi, que les tâches communales se fassent! Je n'aimerais pas que l'on prépare un texte de loi dans la précipitation, comme cela s'est fait dans d'autres cantons et, qu'après quelques années de pratique, on voie que c'est l'échec total. Ne faisons pas les mêmes erreurs; nous sommes avertis! S'il vous plaît, nous avons des populations différentes dans le canton de Fribourg. Je vous demanderais aussi de tenir compte des régions, qui sont très différentes de par leur situation géographique, entre le district du Lac et celui de la Veveysse, lacs et montagnes. Cela signifie qu'il faut garder ce qui fonctionne actuellement dans différentes régions et que l'on travaille depuis la base. Nous avons encore de la chance, dans chaque district, nous avons un «shérif» à la préfecture, qui veillera à ce que tout se passe bien dans cette nouvelle police de proximité. Il ne faut pas que nous ayons des «cow-boys» en place face aux citoyens! Ville et campagne, c'est tout autre chose. Revenons-en au dialogue comme à l'époque où les gendarmes étaient respectés et estimés. Maintenant, aux députés fribourgeois de dire quelle police ils veulent et qu'ils assument, par la suite, la mise en place de ce nouveau décret, qui, j'espère, ne coûtera pas trop cher aux communes. J'espère aussi que les communes soient concernées dans la mise en place du projet. Pour la sécurité, je voterai oui à une police de proximité cantonale.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La police cantonale doit assumer de nombreuses tâches prioritaires. Elle assume déjà un grand travail de proximité et ceci souvent au détriment d'autres tâches. Les délits de moyenne importance et les déprédations ont augmenté durant ces dernières années. Nous devons mettre là encore plus d'accent sur la prévention pour lutter contre la petite délinquance. De nombreux jeunes peuvent être remis sur le droit chemin et ainsi éviter de tomber dans une spirale qui pourrait les entraîner vers une forme de marginalisation. La petite délinquance entraîne et crée encore plus de petite délinquance, selon le principe «boule de neige». Nous devons interrompre cette spirale et éviter que ces gens ne s'engagent dans des voies sans issue. Certaines mesures permettent certainement de diminuer également les coûts sociaux. Les agents de la police de proximité doivent effectuer du travail de répression directe ainsi que de la prévention et rechercher des solutions avec les milieux concernés comme les communes, les commerçants, les travailleurs sociaux et les organisateurs de manifestations importantes. Nous pouvons prendre un exemple récent. Lors d'une manifestation en Singine, où une manifestation régionale a dérapé, la police a dû intervenir rapidement à la demande de la préfecture et ceci en situation d'urgence, avec quatre patrouilles. Une unité de police de proximité aurait pu prévenir ce genre de situation en rendant attentifs les organisateurs et par une présence ponctuelle. Pour résoudre ce genre de problème, il est important que ces agents travaillent aussi la nuit. Le projet de proximité débuté dans l'agglomération fribourgeoise a démontré qu'une unité spécifique, vouée au travail de proximité, permet d'être efficace. La police mobile pourra assumer ses tâches prioritaires

et d'urgence. En étendant ce principe à tout le canton de Fribourg, nous pouvons assurer ce travail de prévention et de répression sur tout le territoire en mettant l'accent sur les lieux et les moments à risques élevés. Il va de soi qu'une densité de population importante ou une manifestation temporaire augmente les besoins. Ainsi, les agents pourraient, par exemple, être présents lors d'une éventuelle manifestation à Vulruz alors que durant le reste de l'année, le risque y reste nettement moins élevé qu'à Bulle.

Le financement de la police de proximité doit être assimilé à un investissement fait pour les futures générations au même titre que la formation. Je suis surpris que le Conseil d'Etat propose une nouvelle fois un financement réparti entre les communes et l'Etat alors que dans de nombreux domaines, ce principe est refusé au nom du désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes comme, par exemple, pour le financement des routes.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'accepter cette motion, qui permettra à notre Police cantonale de remplir ses tâches de proximité et de prévention sur tout le canton de Fribourg.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion Ducotterd/de Reyff.

Dans sa majorité, le groupe soutiendra cette motion.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend note avec satisfaction des bons résultats obtenus par l'expérience pilote de police de proximité dans l'agglomération fribourgeoise.

En effet, depuis 2004, ce projet pilote a fait ses preuves. D'une part, la police de proximité a repris un certain nombre de tâches préalablement dévolues à la police mobile, laquelle est souvent débordée par de multiples interventions, surtout la nuit. D'autre part, la police de proximité a permis d'intensifier les contacts avec la population et les milieux confrontés à la petite criminalité et aux incivilités. Or, ce contact avec la population et cette présence accrue dans les lieux à risque sont essentiels afin de récolter les informations nécessaires pour lutter efficacement contre la petite criminalité et ainsi renforcer la sécurité de nos concitoyens. En outre, l'intégration de la police territoriale dans la police de proximité, tout en maintenant des postes de campagne, nous semble être une bonne chose. Enfin, il est évident pour tout le monde que la garantie de la sécurité quotidienne est l'une des tâches fondamentales de l'Etat.

C'est pourquoi une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre défend le projet d'étendre la police de proximité à tout le canton. Evidemment, ceci a un coût, en l'occurrence, 3,8 millions de francs pour ses frais de fonctionnement. Mais l'appareil policier est l'un des rares secteurs publics pour lesquels le groupe de l'Union démocratique du centre peut admettre un renforcement des effectifs. Toutefois, afin d'éviter un nouveau report de charges sur les communes, le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite que l'engagement de 38 agents de police soit intégralement pris en charge par le canton et compensé à moyen

terme par une réduction équivalente de postes dans le reste de l'administration cantonale.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la présente motion.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le thème de la sécurité est un thème dont on parle régulièrement et qui, on le sait, préoccupe toute la population. Le groupe socialiste s'est penché sur le sujet avec attention, preuves en sont les différentes motions et questions dont on a déjà parlé dans cette enceinte et qui sont débattues aujourd'hui. Les avis divergent sur «comment faire» ou «comment intervenir». Je crois qu'il faut qu'on trouve une certaine unité d'action.

Le groupe socialiste a longuement débattu et, à la quasi-unanimité, s'est prononcé pour le soutien de la motion et la création d'une police de proximité dans tout le canton. L'expérience pilote menée depuis 2004 dans les communes de l'agglomération doit absolument être portée au niveau cantonal. Le fait que la police de proximité est présente sur le terrain, plus proche de la population, a pour résultat que le climat général d'insécurité a fortement faibli et on remarque les contacts, les nombreux échanges entre la population et les agentes et agents de police de proximité sont vraiment très positifs.

Le groupe socialiste, toutefois, demande que ces agentes et agents de police de proximité aient une formation plus accentuée en médiation, aussi dans le cadre du travail de rue, ainsi qu'en communication non violente. Nous souhaiterions que ces agents, comme c'est déjà le cas en tout cas dans ma commune, n'interviennent pas uniquement avec des moyens répressifs mais qu'on leur donne des outils indispensables pour arriver à régler les choses de manière non violente. La sécurité est un domaine sensible et il est nécessaire que cette tâche soit vraiment du ressort du canton. Simplification des procédures, unité d'action et, je crois, égalité de traitement des citoyens de chacune de nos communes forment le canton de Fribourg.

Reste bien évidemment la question du financement, et cela a déjà été mentionné par les orateurs précédents. A l'heure où toutes les volontés convergent, on l'a déjà dit aussi, vers une séparation des tâches, un désenchevêtrement de celles-ci, que ce soit au niveau canton-Confédération ou canton-communes, le groupe socialiste veut vraiment et prie le Conseil d'Etat que la loi précise que cette tâche soit vraiment du ressort cantonal et que le financement soit également du ressort cantonal.

C'est ainsi à la quasi-unanimité que le groupe socialiste va soutenir cette motion.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Vous l'avez entendu, le sujet de la police de proximité est un sujet sensible et qui nous interpelle à plus d'une raison. Tout d'abord, il est évident – et personne ne le contredira – le besoin absolu d'avoir une police proche du citoyen, une police qui puisse agir de manière efficace et, surtout, qui puisse, avant de penser répression, agir en prévention. Cela est important et, à ce stade, je me réjouis-

sais beaucoup de la création de la police cantonale de proximité.

Un bémol toutefois à cela! La police cantonale actuelle de proximité est un corps de police relativement petit et qui, à ce titre, ne peut pas intervenir de manière optimale partout. Dans ce sens, les grandes communes, en particulier celles qui ont beaucoup de problèmes notamment d'incivilité, des problèmes avec la jeunesse, des problèmes avec les personnes âgées ou marginalisées, ces grandes communes ont été obligées d'instaurer elles-mêmes un service de police. Et, pour prendre la commune de Villars-sur-Glâne, ces services de police existent d'ailleurs depuis une bonne trentaine d'années. Mais les limites des possibilités d'action ont incité certaines communes à mettre en place de véritables systèmes de police de proximité qui étaient très mobiles, très efficaces, très proches de la population. Or, le système de police cantonale de proximité ne doit pas faire perdre de vue deux choses. La première chose, c'est que pour qu'elle soit vraiment efficace et qu'elle puisse réagir très vite, il faut qu'elle soit dotée d'un nombre suffisant d'agents. Or, qui dit nombre suffisant d'agents, dit évidemment financement en conséquence. Deuxièmement, cette police ne pourra pas – en cela, il ne faut pas se leurrer – ne pourra pas effectuer toutes les tâches administratives qui ressortent actuellement aux polices communales de proximité. Je citerai, à titre d'exemples, toutes les interventions pour des notifications, toutes les tâches administratives qui consistent à aller vérifier si la personne habite bien tel ou tel endroit, à aller contrôler que les véhicules qui sont parkés depuis X temps sur telle place le sont en conformité avec la législation, à aller aider les personnes âgées, les personnes handicapées dans certaines démarches administratives et à accomplir certaines tâches qui leur sont dévolues par les services administratifs de la commune comme les enquêtes sociales, qui, je le rappelle, ne peuvent pas être, pour des raisons évidentes, accomplies par des services sociaux. Tout cela, il ne sera pas possible de l'exiger de la police de proximité. Dès lors, cela signifie que les communes, ou en tout cas certaines communes, auront l'obligation d'entretenir en parallèle des services de police. Et ces communes auront la furieuse impression de devoir passer deux fois à la caisse: une fois, pour la police cantonale de proximité et, une fois, pour la police communale.

Dans ce sens, je ne peux pas soutenir cette motion, parce qu'il faut que ce soit très clair. Si on veut une police de proximité cantonale, tout à fait d'accord, mais à condition qu'elle soit suffisante et, surtout, qu'elle soit financée par le seul canton.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte kurz einen Leserbrief vorlesen, der letzthin in den Freiburger Nachrichten erschienen ist. Ich möchte ihn vorlesen, weil die wenigsten Freiburger Kolleginnen und Kollegen die Freiburger Nachrichten lesen. Dieser Brief widerspiegelt eine weit verbreitete Meinung vieler Freiburger Bürger über die bürgernahe Polizei.

«Bürgernahe Polizei: Inskünftig soll es also eine bürgernahe Polizei geben, und dafür soll der Personalstand um 38 Einheiten aufgestockt werden. Da stellt sich mir die Frage, was man denn unter Bürgernähe unserer Po-

lizei zu verstehen hat. Ist es das, was wir Autofahrer in den letzten Monaten mitmachen mussten? Es vergeht kaum ein Tag, ohne dass Freunde und Bekannte erzählen, dass sie ins Röhrchen blasen müssen. Die Polizei hat ihre Präsenz und Kontrollen deutlich erhöht, aber offensichtlich nur auf der Strasse, nicht etwa nachts in den Quartieren, was mein Sicherheitsgefühl stärken würde, oder bei Veranstaltungen, wo das Gewaltpotential nachweislich zugenommen hat. Da sieht man nur selten bürgernahe Polizei, die warten lieber auf dem Nachhauseweg auf die Teilnehmer. Auf der Jagd nach fehlbaren Autofahrern ist offenbar jedes Mittel recht. Die Politik, beziehungsweise die ausführenden Organe haben die unserem Rechtsstaat so wichtige Unschuldsumutung gebodigt. Jeder Autofahrer darf von der Polizei als schuldig angesehen und ohne jeglichen Verdacht zum Blasen gezwungen werden. Kürzlich wurde ich von der Polizei angehalten. «Kontrolle, bitte den Führerschein», und «präventive Alkoholkontrolle», sagte man mir. Und das mitten am Nachmittag. Am selben Tag widerfuhr mir das gleiche Prozedere gleich zwei weitere Male. Das mag Zufall sein, aber ich werde den Verdacht nicht los, dass jetzt ein Grossteil der Polizeikapazität auf die Autofahrer fokussiert wird, wenn kurz vor Arbeitsbeginn am Nachmittag, um 13.15 Uhr, rechtschaffene Arbeiter auf dem Weg in die Firma blasen müssen. Dann hat das doch nichts mit Kontrolle zu tun, das ist schon eher eine Schikane. Ich weiss sehr wohl, dass Gesetz und Vorschriften durchgesetzt werden müssen. Das akzeptiere ich auch. Ich akzeptiere übrigens auch die 0,5 Promille-Grenze. Nur, Einige scheinen das Augenmass bei der Durchsetzung verloren zu haben. Ich frage mich schon lange, ob potentielle Chaoten, Randalierer und in- und ausländische Kriminelle mit derselben Akribie gejagt und verfolgt werden wie die zu 99% seriösen, verantwortungsvollen und nicht betroffenen Autofahrer. So gesehen ist zu hoffen, dass die künftige bürgernahe Polizei dem Auto fahrenden Bürger nicht noch näher kommt.»

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Les motionnaires proposent une police de proximité sur tout le territoire cantonal en argumentant que le maintien de l'unité de la force publique permettrait synergies et flexibilité. Les motionnaires pensent tout particulièrement aux manifestations ponctuelles, qui ont le privilège de regrouper quelques milliers de personnes lors des girons, qu'ils soient culturels ou sportifs. Dans ces cas, la force de police est présente tout autant pour la prévention que pour la répression. Les policiers savent aussi où il y a matière à faire du chiffre d'affaires. N'est-il pas vrai que les députés ont accepté sans broncher un budget 2006 augmenté des produits d'amendes pour un million? Il faut bien les trouver quelque part! Ce n'est pas une critique mais une constatation. Le trop et le trop peu gâtent tous les jeux et la limite entre la haine contre ou l'amour pour la police est bien fragile, c'est selon. Du point de vue pratique, il serait important de connaître l'avis des communes, puisqu'on parle de solidarité. Quels en seraient les coûts pour l'Etat et les communes, mais surtout pour l'Etat, puisque les intervenants ont demandé que la charge de ces trente policiers qui seraient nécessaires pour cette police

de proximité soit prise en charge complètement par l'Etat? Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler dans le cadre du budget ou alors le commissaire du gouvernement a-t-il déjà une idée sur cette question parce que moi je n'ai encore pas pu me décider entre l'acceptation ou le refus de cette motion? Je suis tout ouïe et j'aimerais vous entendre sur les questions qui ont été posées.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). En juin 2006, lors du débat qui avait abouti au refus d'entrer en matière sur le projet de loi sur les polices communales, la très grande majorité du Grand Conseil et aussi du groupe démocrate-chrétien avait souligné la nécessité d'améliorer la sécurité publique dans notre canton, notamment par la mise en place d'une véritable police de proximité. L'importance de conserver l'unité de la force publique avait aussi été relevée par de nombreux intervenants.

Aujourd'hui, notre groupe n'a pas changé d'avis. Il est en effet nécessaire d'intensifier l'activité de la police dans le domaine de la proximité. Depuis 2004, la nouvelle police de proximité mise en place dans l'agglomération fribourgeoise a fait ses preuves. Elle est appréciée tant par les autorités locales que par la population. Elle ne s'oppose d'ailleurs pas du tout, M^{me} la Députée Schnyder, au maintien de polices communales avec des tâches plutôt administratives. La Ville de Fribourg en est la preuve, une ville où la cohabitation se passe actuellement très bien entre la police cantonale, la police cantonale de proximité et la police locale.

Le groupe démocrate-chrétien accepte ainsi en toute logique la motion de nos collègues Christian Ducotterd et Charles de Reyff, qui souhaite étendre à l'ensemble du canton ce modèle, qui se révèle approprié pour répondre aux attentes de la population. Elle permet en effet d'augmenter le sentiment de sécurité chez le citoyen et de diminuer la petite criminalité, cela notamment grâce à une présence accrue sur le terrain et un travail de prévention de qualité.

A la lecture de la réponse du gouvernement, notre groupe se réjouit de constater que le Conseil d'Etat a déjà élaboré un projet de police proximité pour tout le canton. Il relève aussi avec satisfaction que les agents de police actuellement au service d'une commune et qui disposent de la formation nécessaire auront la priorité lors de l'engagement des nouveaux agents cantonaux qui devront exercer cette mission.

Un bémol toutefois! Nous regrettons que le Conseil d'Etat semble envisager de répartir les dépenses liées à cette nouvelle police de proximité entre l'Etat et les communes. En effet, si l'on admet que l'ensemble des tâches de la police est du ressort de la Police cantonale, il apparaîtrait logique que, comme aujourd'hui, les frais y afférents soient pris en charge exclusivement par le canton. Cela aurait le mérite d'avoir une claire répartition des tâches et des coûts entre le canton et les communes. Le débat ne porte cependant pas aujourd'hui sur le financement de la police de proximité mais bien sur son principe et là, le groupe démocrate-chrétien rejoint entièrement le Conseil d'Etat. Il acceptera de manière unanime la motion et vous prie d'en faire de même.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich werde diese Motion unterstützen, denn eigentlich dünkt es mich eine Selbstverständlichkeit, dass eine bürger-nahe Polizei nicht für ein spezielles Gebiet reserviert ist, sondern dass das dem ganzen Kanton zugute kommt. Ich habe auch zur Kenntnis genommen und denke mir, dass es sinnvoll ist, dass der Grosse Rat eine einheitliche Polizei will, das heisst, dass die Polizeigewalt beim Kanton ist. Nur, damit ist das Problem von einigen, und ich sage nicht nur von den grossen, sondern von einigen Gemeinden nicht gelöst. Zudem haben wir im Gemeindegesetz Artikel 60 Buchstabe e: «Der Gemeinderat sorgt für öffentliche Ruhe und Ordnung auf dem Gemeindegebiet und ergreift im Falle eines Notstandes die gebotenen Massnahmen.» Da soll mir mal jemand erklären, wie wir das machen sollen in grösseren Gemeinden, wenn wir Probleme haben, sei es mit Jugendlichen, aber nicht nur mit Jugendlichen, die sich eben nicht mehr an Verordnungen wie Lärmschutzverordnung oder Nachruhe halten. Ich denke mir, da müssen wir mit dem Kanton wirklich mal diskutieren, welche Massnahmen die Gemeinden dann ergreifen sollen und können. Zur Zeit ist es einfach so, dass dann meistens die Gemeinden private Bewachungsfirmen organisieren und ein Mandat geben, dass diese präventiv agieren. Wenn das in Ordnung ist, denke ich mir, kann man weiter so fahren. Aber man muss uns nicht sagen, dass die Gemeinden da keine Kompetenzen haben sollen. Oder dann muss man sie entlasten.

Die gleiche Problematik ist eben nicht gelöst, wenn wir die bürgernahe Polizei haben und die Gemeinden nicht auch Aufträge geben können. Denn ich denke mir, wir wissen oft, wo jetzt etwas los ist. Wir wissen, wo sich die Bevölkerung bedroht fühlt. Und ich habe vollstes Verständnis dafür, dass die Kantonspolizei andere Prioritäten hat. Deshalb ist für mich mit dieser bürgernahen Polizei die ganze Problematik nicht zu Ende diskutiert.

Schauen Sie mal, im Kanton Bern, da hat man gesagt, es gibt eine einheitliche Polizei, die Gemeindepolizei, Stadtpolizei Bern, die ihre Aufgabe wahrgenommen hat. Ich will jetzt nicht sagen im Gegensatz zu der Stadt Freiburg, die profitiert hat von der Nähe zum Kanton, davon, dass das eben von der Geschichte her eine Einheit war, aber dort wurde es auch vereinheitlicht. Aber es ist der zuständige Gemeinderat, der mit der Kantonspolizei schaut, welche Massnahmen man ergreifen muss, wenn jetzt eine Demonstration auf dem Bundesplatz stattfindet. Thun hat diese Vereinbarung schon lange selbständig gemacht mit der Kantonspolizei.

Ich sage das jetzt in meinem Namen, eine gemeinsame Finanzierung ist diskutierbar, aber nur, wenn die Gemeinden Leistungsvereinbarungen treffen können, dass sie auch einen Einfluss darauf haben können, was eigentlich unternommen wird.

Und als Letztes noch die grosse Problematik der Informationspolitik. Uns Gemeindeverantwortlichen wird immer gesagt, wir dürfen nicht informieren, das ist Gewaltentrennung. Die Bevölkerung erwartet von der Gemeindebehörde, dass sie informiert ist. Sie möchte das nicht in der Zeitung lesen. Und da bitte ich doch den Staatsrat auch, irgendeine Art von offiziellem Informationsfluss zu finden.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Au retrait de la motion Genoud/Meylan, la situation actuelle des polices municipales quant à leur mission et à leurs compétences n'est plus possible. Il est important d'y apporter un changement rapide. En effet, ces policiers municipaux doivent travailler dans la rue sans avoir la compétence de contrôler une personne et surtout sans avoir la logistique de la Police cantonale pour effectuer un contrôle de qualité. En effet, un policier municipal ne peut pas savoir si un automobiliste est titulaire d'un permis de conduire. En cas de problème, il doit demander l'intervention de la Gendarmerie cantonale pour vérifier. Ceci est un exemple, mais il y en a de nombreux autres, surtout pour les contrôles de personnes. Un individu peut être recherché pour une peine privative de liberté et le policier municipal ne peut le savoir. Ce retrait de la motion voit la fin des polices municipales sous leur forme actuelle. Les charges financières de ces nouveaux agents de police de proximité devraient revenir en priorité au canton. La formation et la doctrine de travail seraient uniques. Par contre, il existe plusieurs tâches que la Police cantonale ne réalise pas actuellement, par exemple les enquêtes pour le contrôle des habitants, les services sociaux, le respect des règlements communaux, etc. Dans ces cas-là, un contrat de prestations sera-t-il établi entre le canton et les communes et ces dernières devront-elles payer les interventions de la Police cantonale pour des besoins communaux ou ces communes engageront-elles de nouveaux employés civils, qui n'auront plus aucune tâche de police de sécurité mais qui seront des agents administratifs?

Après ces quelques années de débats sur les polices municipales pour le bien du citoyen et la sécurité publique, mon sentiment personnel est que ces polices municipales ont effectué un excellent travail de sécurité et de présence préventive et qu'elles ont eu une fonction importante mais elles ne peuvent plus travailler ainsi. Si elles disparaissent, certains policiers municipaux devront être incorporés rapidement dans la Police cantonale tandis que d'autres resteront au service de leur commune en qualité d'agent de ville, comme c'était le cas dans notre enfance où il y avait les sergents de ville, à Bulle par exemple.

Je vais soutenir la motion Ducotterd/de Reyff.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Je vais soutenir la motion Ducotterd/de Reyff du bout des lèvres. Je suis effectivement un fervent défenseur du poste de police au village et du gendarme en poste. Je crois que nous avons là, à l'époque, un très bon outil pour avoir une bonne police de proximité. Le sentiment d'insécurité diminuerait énormément si le Conseil d'Etat était d'accord de rouvrir tous ces postes de police qui ont été fermés ces dernières années. Je sais que tel n'est pas le ténor aujourd'hui, mais je crois réellement à la relation d'un policier qui connaît les habitants d'un village, qui sait qui habite où, qui fait quoi. Je suis persuadé qu'on a enlevé là un outil qui sécurisait énormément la population. Je ne sais pas si c'est possible de revenir en arrière mais en tout cas c'est un souhait que j'émettrais. Pour finir, j'émettrai des doutes face à l'augmentation d'une police tant que la justice, notamment la justice des mineurs, n'est pas apte à prendre des sanctions

adéquates face à la délinquance croissante. Je crois que c'est très important. Je travaille moi-même avec beaucoup de différentes polices. Les policiers me disent souvent: «*On arrive, on arrête des gens et, deux ou trois heures après, on les voit courir dans la rue.*» Quand on voit les *happy slapping* et autres délinquances à la mode, ce sont souvent des groupes de jeunes qui, tous les week-ends, font la même chose. Je crois qu'il est très important de durcir aussi les sanctions envers ce petit groupe et je mets l'accent sur le «petit» groupe. En pourcentage, ce n'est même pas à exprimer. Ce sont toujours les mêmes personnes qui sont impliquées dans des sales coups.

Je crois que c'est très important si on veut augmenter la police de faire suivre l'appareil judiciaire derrière. Merci beaucoup!

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Je souscris à cette volonté de développer une police de proximité cantonale. Nous avons un réel besoin d'agents de proximité et cela dans de nombreuses régions qui n'en disposent pas à ce jour. Par contre, je n'imagine pas que l'on puisse démanteler comme cela, sans autres, ce qui existe à ce jour et qui, j'en suis persuadé, a fait ses preuves.

Il ne faut pas multiplier les polices, c'est une évidence et c'est aussi la tendance actuelle en Suisse. Si l'on va dans cette direction en démantelant clairement les polices locales organisées, je crois qu'on va dans une direction où on pénalisera de manière assez directe les communes qui ont investi depuis de nombreuses dans leur propre sécurité, cela pour combler en quelque sorte les lacunes de la Police cantonale. Il restera des polices communales de toute façon, puisque celles-ci rendent de nombreux services administratifs aux communes, notamment des services administratifs et des notifications, dont on a parlé tout à l'heure.

Il faut donc faire très attention et ne pas multiplier les coûts là où les polices de proximité sont déjà organisées et répondent à des critères de compétence. Ces polices ne doivent pas être démantelées comme cela. Il y a des besoins urgents de police de proximité, nous n'en doutons pas. Ne commençons pas par supprimer ce qui existe mais développons ce qui manque! Je me permets ici, au final, de m'interroger sur le financement de cette nouvelle police. Les communes, qui devront encore compter sur des polices administratives, ne pourront pas participer à une police de proximité. J'ai un peu l'impression que celles qui n'avaient pas de frais de sécurité aujourd'hui ne seront pas beaucoup plus motivées.

Au final, il y a pour moi encore de nombreuses interrogations qui découlent de cette motion et j'attends que dans les mois qui viennent, on puisse me rassurer.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Eine wichtige Aufgabe der Polizei ist neben der Intervention auch die Prävention. Ich glaube, dieser Punkt ist in den Stellungnahmen, die wir bis jetzt gehört haben, noch nicht erwähnt worden. Die Antwort auf eine Anfrage von Kollege Martin Tschopp zur Gewaltprävention mittels Polizeipräsenz im Raum Bahnhof Freiburg, es ist eine Antwort, die im Monat April veröffentlicht wurde, weist darauf hin, dass die bürgernahe Polizei

gerade im Bereich der Prävention ein Plus bringen soll. Ich zitiere die Antwort: «Die Kantonspolizei ist tagtäglich mit der Problematik konfrontiert, Entscheidungen zu treffen und Prioritäten zu setzen. Bei ungenügendem Personalbestand kommen angesichts dieser Prioritätenordnung vor allem die Präventionsmassnahmen zu kurz. Wie bereits erwähnt, wird das Projekt der Ausweitung der bürgernahen Polizei auf das ganze Kantonsgebiet, worüber der Grosse Rat demnächst zu beschliessen hat, die Möglichkeit eröffnen, die Präventivarbeit der Polizei in der Stadt noch zu verstärken, insbesondere im Sektor Bahnhof.»

Im Sinne der Verbesserung der Präventionsarbeit der Polizei, wenn Sie diese garantieren können, Herr Staatsrat, werde ich diese Motion unterstützen.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je dois vous avouer que Joe Genoud m'a coupé un peu l'herbe sous les pieds, mais bon, tant pis! En faisant mon intervention et provoqué par l'intervention de notre collègue Bourgnecht, je lui dirais que, en faisant abstraction des sergents de la ville de Fribourg, l'ensemble des agents policiers des chefs-lieux de district souhaitait – maintenant, il faut mettre ça à l'imparfait – une augmentation de leurs compétences et c'est tout à leur honneur! Le projet de loi qu'il a cité sur les polices locales n'a pas eu l'accueil favorable de la part du Grand Conseil, on le sait. Et c'est surtout, on le sait aussi, l'article 5 de ce projet qui a hérissé les poils de notre noble assemblée! Cet article obligeait les communes à avoir au minimum six agents. Bien sûr que du point de vue économique, les villes chefs-lieux ne pouvaient se payer ce luxe. Par analogie, on doit se poser la question si, en cas d'acceptation d'une police cantonale de proximité, nos villes chefs-lieux ne devront pas passer deux fois à la caisse. Que nous coûtera cette police cantonale de proximité? Pour ne parler que de la situation d'Estavayer-le-Lac, que je connais plus particulièrement, je peux vous affirmer que notre système de police locale, même sans les augmentations des compétences demandées par la motion Genoud, est un système efficace et économique. Le fait que cette police soit subordonnée directement au conseil communal est un gage de flexibilité, d'efficacité et de rentabilité. Je crains qu'avec la mise sur pied d'une police cantonale de proximité, les prestations que nos policiers locaux effectuent ne seront plus assurées mais que les communes des chefs-lieux devront payer les prestations de la Police cantonale mais également maintenir des agents de sécurité. La facture pour la commune sera forcément plus salée.

Je terminais mon discours en soutenant la motion de Joe Genoud; je vais l'abandonner.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Je ne veux pas forcément rajouter des éléments par rapport à ce qui a été dit par mon collègue Ducotterd en début de discussion, mais je pense quand même devoir réagir sur certaines interventions, particulièrement celles qui laissaient entendre que l'idée de notre motion pouvait être de supprimer les polices communales. Je crois que les polices communales qui existent aujourd'hui, qu'elles soient à Estavayer, à Morat, à Fribourg ou ailleurs, ont toujours

leur raison d'être. Du travail, il y en a en suffisance, effectivement, plus particulièrement dans le domaine administratif. Et là, j'ai un petit peu de peine à suivre la position de M^{me} la Syndique de Villars-sur-Glâne, notre collègue Erika Schnyder, puisqu'elle va tout à fait dans la ligne de notre motion lors de son intervention mais qu'elle termine en disant qu'elle ne la soutiendra pas. Mais je lui laisse le libre choix! Mais justement, par rapport à la suppression des polices communales, lorsque j'entends nos collègues Girard et Grandjean, je crois qu'il leur faut voir la réalité des communes. Ils sont pourtant bien placés pour le savoir, qu'on soit de Fribourg ou d'ailleurs, le travail existe, que ce soit dans la gestion du domaine public, dans le cadre du contrôle de l'habitant, des enquêtes sociales ou dans la nécessité de la présence parfois d'une personne assermentée, ne serait-ce que pour le pesage du bétail, qui se fait aussi en ville, ou alors dans le contrôle du respect de certains règlements communaux mais également de certains règlements cantonaux; je pense là à l'ouverture des commerces.

Pour avoir vécu depuis 2004 le projet de police de proximité à Fribourg, je peux vous confirmer, vous certifier que la collaboration fonctionne. Je ne vois donc pas de raison qu'elle ne fonctionne pas à l'avenir sur l'ensemble du canton, que les agents, en tout cas de la police de la Ville de Fribourg, les sergents de ville – mon enfance est bien passée mais ils existent toujours – sont très satisfaits de la collaboration qu'ils peuvent avoir avec ces agents. Je pense que là, nous avons trouvé la bonne solution par ce que nous propose le Conseil d'Etat.

La question financière, je crois qu'elle a été citée aussi plusieurs fois, et moi, je maintiens l'idée d'un financement cantonal, pas par une facturation aux communes – donc on ne passera pas deux fois à la caisse – mais par le biais de l'impôt cantonal. Nous nous trouvons là dans un système de solidarité qui est à mon avis la meilleure des solutions.

Enfin, encore deux dernières choses! Le paragraphe le plus important pour moi, dans la réponse que le Conseil d'Etat a apportée à notre motion, c'est avant la conclusion, la confirmation du Conseil d'Etat, qui donne une priorité aux agents des polices communales qui souhaiteraient intégrer la Police cantonale, bien sûr sous la réserve qu'ils répondent aux exigences de la fonction. Cela permet aux agents qui sont actuellement dans l'une ou l'autre des polices communales de faire le choix s'ils pensent que leur place n'est plus dans la police communale telle qu'elle sera enfin plus clairement définie.

Je terminerai en disant à notre collègue Joe Genoud que je suis aussi un homme heureux. Je craignais qu'à partir d'aujourd'hui, nous soyons définitivement brouillés, mais je constate que, comme il l'a dit lui-même, il a rendu son étoile de *shérif* et son colt de *cow-boy* au préfet, à la Police cantonale, et il nous rejoint ainsi dans le camp de ceux qui soutiennent l'unité de la force publique dans notre canton. Merci Joe!

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est effectivement avec une très grande satisfaction que je peux constater que tous les intervenants

sont d'accord avec la police de proximité, avec la *bürgernahe Polizei*.

Je remercie les seize intervenants, qui démontrent quel intérêt cette question suscite, et je vais essayer de répondre à leurs questions.

Je suis très content aussi que le député Joe Genoud ainsi que d'autres députés aient trouvé un peu le bonheur avec ces motions, qu'ils se sentent des hommes heureux. Je suis aussi heureux si cette motion, effectivement, va aboutir. Parce qu'avant ce débat, je croyais que le point litigieux était de savoir à qui il fallait confier ces tâches? Maintenant, je remercie M. le Député Genoud pour le retrait de sa motion.

Quelles sont les tâches qui incombent et qui incomberont à la police de proximité. Il y en a notamment trois:

1. la présence accrue dans les lieux à risque;
2. l'augmentation des contacts avec la population et les milieux concernés;
3. la démarche de résolution du problème de sécurité en partenariat.

Il ne s'agit donc pas d'une police *stricto sensu* comme on y est habitué, en uniforme, mais il y a différentes formes de cette police de proximité. La police mobile, la police en uniforme, pour les interventions en cas d'accident, de catastrophe et autres, va évidemment rester.

Il a été évoqué lors de ces débats que la police de proximité a surtout une tâche préventive, notamment par les députés Berset et Weber-Gobet. Je souscris à cette affirmation. C'est surtout une tâche préventive qu'elle a. Il faut que la police de proximité puisse prévoir, constater, intervenir et surtout prévenir. L'accent sera mis sur la formation de ces policiers. C'est évident que ce ne sera pas la même formation que celle que les autres agents de police vont recevoir. Ils vont aussi à l'école de police, à l'école des aspirants, mais il y aura des formations complémentaires, notamment en médiation, en psychologie, en communication. Donc, il faut des personnes en uniforme. Il faut une présence accrue de la police de proximité pour donner la sécurité à la population, mais il faut également des policiers qui ne sont pas en uniforme, des travailleurs sociaux, des travailleurs de rue, des «Gassenarbeiter», des «Nachtwächter», des veilleurs de nuit. Il me paraît important de donner, plutôt redonner à la population le sentiment de sécurité, notamment dans certains lieux névralgiques, dans certains quartiers, dans certaines parties de villages, où la population se sent négligée par la police. Il est important de souligner que la sécurité, cela a également été dit dans ce débat, la sécurité, c'est-à-dire le droit de la citoyenne et du citoyen de bouger n'importe où, n'importe quand dans ce canton, cette sécurité est une tâche primordiale de l'Etat. Il ne faut donc pas la négliger. On va y revenir en ce qui concerne le financement.

En ce qui concerne la motion, je peux résumer, puisque la motion Genoud n'est plus. La grande ligne, c'est d'aller de la police territoriale vers une police de proximité. Il y aura donc une augmentation des effectifs, parce que ça ne sert à rien de déclarer «on veut une

police de proximité, on veut plus de sécurité» si les moyens ne sont pas mis à disposition. Pas plus tard qu'hier, le Conseil d'Etat a, dans son plan financier, mis les moyens pour les prochaines écoles d'aspirants, trente personnes chaque année, pour arriver effectivement à ces trente-huit policiers de proximité supplémentaires. Actuellement, le corps de police, selon votre décret, selon un décret du Grand Conseil, devrait avoir 471 unités, mais on en est seulement à 457. Il y a beaucoup de départs, départs pour cause d'invalidité, mais il y a également le marché du travail qui attire des policiers bien formés, notamment aussi dans d'autres cantons. Mais le Conseil d'Etat a vraiment la volonté de mettre ces trente-huit nouvelles entités à disposition de la police de proximité.

En ce qui concerne la charge des dépenses, la répartition entre Etat et communes, dans les seize intervenants, j'ai constaté que plus de la moitié était contre une répartition en disant qu'il faut désenchevêtrer et qu'ici, on va faire le contraire. La volonté du Conseil d'Etat est de dire: «On décharge les communes de certaines tâches alors il faut aussi qu'elles participent à ces frais.»

M^{me} la Députée Feldmann, syndique de Morat, a dit: «Je pourrais m'imaginer de participer pourvu qu'il y ait un mandat clair, qu'il y ait un mandat de prestations, un «Leistungsauftrag». C'est quelque chose qu'on va envisager dans le projet de loi qui vous sera soumis. Quand on dit participation, c'est le Grand Conseil qui tranchera. C'est le Grand Conseil, si jamais vous approuvez la volonté du Conseil d'Etat d'une participation, c'est vous qui direz dans quelle mesure les communes vont participer.

Avant d'essayer de répondre aux questions, il y a encore la question de la police municipale, des polices communales existantes. J'ai eu l'occasion de recevoir des délégations de ces polices communales et je comprends leur inquiétude, leur peur aussi de perdre la place de travail. Mais je crois qu'on peut rassurer. Le Conseil d'Etat a la ferme volonté, s'il est possible et si ces agents communaux sont d'accord, de les intégrer à la police de proximité cantonale.

Je vais maintenant essayer de répondre aux différentes interventions. Le député Genoud a retiré sa motion – et je l'avoue – je vous dis que vous avez le mérite effectivement d'avoir fait bouger la chose avec vos interventions multiples, commencées il y a quatre ans déjà. Je vous en remercie. Vous me dites que nous n'aimeriez pas des petits pas. Vous aimeriez que cela se réalise assez rapidement. Cela va, cela devrait se réaliser, si vous approuvez la loi qui vous sera soumise; cela devrait se réaliser d'ici à 2011. On va donc commencer avec la réorganisation de la région Centre déjà en 2008. Ensuite, en 2009, il est prévu de faire la réorganisation des régions Nord et Sud. Et donc en parallèle, il y aura toujours les formations.

M. le Député Ducotterd parle des dégâts sociaux et il s'étonne de la répartition des coûts prévus. Il n'est pas le seul, je viens de le dire. Ce sera un débat politique qu'on aura quand on traitera la loi.

M. Albert Bachmann soutient la motion, merci. Egalement M. le Député Stéphane Peiry, qui s'étonne aussi de la répartition des tâches et qui demande une réduction du personnel dans l'administration. Là, M. le Dé-

puté, je ne peux vraiment pas aller dans votre sens. Je ne vois pas comment on pourrait diminuer le personnel enseignant ou le personnel aux impôts pour compléter la police de proximité. Je peux vous dire qu'actuellement, il y a beaucoup, beaucoup de demandes de l'administration, qui sont certainement aussi justifiées. Le Conseil d'Etat – c'est douloureux – doit renoncer et doit également décevoir beaucoup de Directions. Il y a des propositions de Directions qui allaient dans le sens de 700 personnes. On ne va peut-être leur donner qu'un septième!

Mme la Députée Solange Berset a parlé de la formation et également de la médiation. Je peux lui assurer que le Conseil d'Etat veut aller dans ce sens. Elle veut également que ce soit du ressort du canton; ce sera un débat à mener.

M^{me} la Députée Schnyder est en principe d'accord avec la police de proximité mais regrette que certaines tâches administratives vont quand même rester aux communes, c'est-à-dire qu'il y aura le double coût. Je pense, c'est vrai, que certaines tâches administratives vont rester, le contrôle des habitants, le service social, le marché, le parage, et d'autres encore. Mais vous serez quand même déchargée de pas mal d'autres mandats, de sorte qu'il y aura quand même une décharge sensible pour la commune.

Herr Binz zitiert einen Leserbrief aus den Freiburger Nachrichten. Er meint, dass vor allem die Autofahrer drankommen werden. Ich muss hier diese Frage doch klar verneinen. Ich war eine Nacht lang mit der Polizeipatrouille unterwegs, und ich kann Ihnen sagen, es ist nicht die Absicht der Polizei, auf Jagd zu gehen auf die Automobilisten und sie zu büßen. Das ist überhaupt nicht so. Diesen Leserbrief habe ich auch gelesen und war sehr, sehr erstaunt. Im Übrigen ziehe ich es vor, mit den demokratisch gewählten Grossräten zu diskutieren, als auf dem indirekten Weg über einen Leserbrief. Es ist wirklich nicht die Absicht der bürgernahe Polizei, die Automobilisten zu plagen.

Je vais répondre dans le même sens à M^{me} la Députée Cotting. Je dois réfuter votre affirmation selon laquelle la police de proximité vise à augmenter le chiffre d'affaires. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas le cas! Il est clair qu'il y a des amendes et que ce sont des entrées bienvenues. Mais je peux vous dire, par exemple, dans le seul tunnel de la Vigne, on pourrait, si on avait assez de radars et si on voulait acheter et installer assez de radars, on pourrait gagner des millions, des millions; mais ce n'est pas la volonté. On ne veut pas faire la chasse aux automobilistes. En ce qui concerne les radars, on est vraiment les derniers du classement des cantons.

M. le Député Bourgknecht salue également l'introduction de la police de proximité, qui a fait ses preuves dans le Grand-Fribourg. Il trouve également qu'il y a un bémol en ce qui concerne la répartition des coûts.

Frau Christiane Feldmann sagt eigentlich etwas sehr Schönes. Sie sagt, es sollte doch selbstverständlich sein, dass die bürgernahe Polizei im ganzen Kanton handelt und nicht nur in gewissen Gemeinden. Ich meine, das ist genau auch die Zielrichtung der Motion, und in diese Richtung wollen wir gehen. Es kann nicht sein, dass wir verschiedene Polizeirechte und verschiedene Polizeistärken in diesem Kanton haben.

Sie stellen die Frage nach Artikel 60 Absatz 3 Buchstabe e des Gemeindegesetzes, wo gesagt wird, dass der Gemeinderat zuständig ist für die öffentliche Ordnung und für wirksame Massnahmen. Ich muss Ihnen sagen, diese Frage nehme ich gerne auf. Ich habe auch gerade keine Antwort. Zur Zeit würde ich Ihnen einfach sagen, rufen Sie die Polizei an, wenn es ein Problem gibt. Aber ich bin mit Ihnen einverstanden, dass es hier wahrscheinlich eine Leistungsvereinbarung braucht, dass es eine Präzisierung dieser Bestimmung braucht. Denn sie steht in einem gewissen Widerspruch zum Polizeigesetz, das sagt, die Kantonspolizei ist einzig zuständig für die Ordnung in diesem Kanton.

Sie sprechen auch von einem Informationsdefizit, auch hier gibt es effektiv Probleme, und ich kann Ihnen versichern, dass wir das Augenmerk darauf richten werden. Wenn das nicht der Fall sein sollte, dann bitte ich Sie, nochmals zu intervenieren.

M. le Député Denis Grandjean, qui est concerné aussi et que je remercie de soutenir cette motion malgré les réticences des polices communales. Je peux encore assurer qu'on va vraiment essayer d'intégrer la police communale dans cette nouvelle institution.

M. Albert Studer accepte du bout des lèvres cette police. Il préférerait garder les postes de police dans les villages. Je peux vous dire qu'il n'y a pas l'intention de supprimer d'autres postes de police dans les villages et que ces policiers, ces gendarmes seront dans la mesure du possible intégrés dans la police de proximité.

M. le Député Raoul Girard ne veut pas qu'on démantèle ce qui existe et qu'on pénalise les communes qui ont déjà introduit une police de proximité. Ce n'est certainement pas la volonté de démanteler ce qui existe. C'est simplement un transfert de compétences au canton. On ne peut pas non plus parler de pénaliser ces communes, puisque les charges incomberont d'abord au canton. A cette occasion, j'aimerais aussi remercier toutes ces communes qui ont introduit, qui ont pris l'initiative d'introduire une police de proximité «chez eux».

Frau Weber-Gobet unterstreicht die Prävention. Ich glaube, ich habe das schon gesagt, es braucht die Prävention wirklich. Das ist eine der Hauptaufgaben, damit Streitigkeiten und Beschädigungen vermieden werden können, damit auch in den Schulen und so weiter die Prävention vorangetrieben wird.

Je remercie enfin les députés Zadory et de Reyff, motionnaire, – encore un homme heureux! – pour leur soutien.

Je vous prie d'accepter cette motion.

– La motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan est retirée par le député Joe Genoud.

– Cet objet est ainsi liquidé.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff est acceptée par 79 voix contre 9. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Losey (BR, UDC/SVP), Morel (GL, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat N° 318.06 Bruno Fasel (poste de médiateur au sein de la police cantonale)¹

Prise en considération

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich bin mit der Antwort des Staatsrates nur teilweise befriedigt, und zwar aus folgenden Gründen. Ich will mit meinem Postulat den Staatsrat höflich um eine genaue Abklärung der von mir gestellten Fragen bitten, nämlich die Machbarkeitsprüfung für die Anstellung oder Teilzeitanstellung im kantonalen Polizeicorps, eines Ombudsmanns, der als Anlaufstelle für das gesamte Corps, Kader oder Beamte, dienen würde. Vielleicht könnte diese Person aber auch anderweitig eingesetzt werden, zum Beispiel in einer anderen Direktion innerhalb des Staates. Wie weit könnte der Ombudsmann bei einer Ausbildung der Polizeischule integriert werden? Welcher Kostenaufwand würde durch die Anstellung des Ombudsmannes für den Kanton entstehen?

¹ Déposé et développé le 27 juin 2006, BGC p. 1544; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC p. 2668.

Der Staatsrat bestätigt in seiner Antwort selber, dass er heute über kein nötiges Mittel verfügt, um die Probleme von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern eingehend zu behandeln. Zudem ist doch die Realität heute so, dass man mit einem Problem, das der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin und die Vorgesetzten haben, nicht gleich zum Direktor geht oder sogar zum Untersuchungsrichter. Die Tatsache ist auf dem Tisch, dass es gewisse Differenzen innerhalb des Polizeicorps gegeben hat, die schwerwiegend sind und nicht auf die leichte Schulter genommen werden dürfen.

Der *Liberté* vom 25. August 2006 konnte ich entnehmen, dass Zürich und Basel über eine Anlaufstelle verfügen und dass der Kanton Waadt als erster Westschweizer Kanton die Stelle eines Ombudsmannes, eines Mediators prüft. «Voraussehen ist besser als spärlich zu reagieren» ist ein gutes Sprichwort mit hoher Wirkung.

In der Antwort des Staatsrates ist offensichtlich nicht alles so rosig, und ich frage mich, wieso sich der Staatsrat gegen mein Postulat wehrt. Sind vielleicht doch einige Zweifel vorhanden? Warum mussten Inspektoren anderweitig Rat suchen? Ein ausführlicher Bericht des Staatsrates könnte sehr viele Fragen beantworten. Darum bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, mein Postulat zu unterstützen.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Le groupe socialiste a étudié avec une grande attention le postulat de notre collègue Bruno Fasel. La réponse du Conseil d'Etat l'a étonné sur le plan du Service du personnel. En effet, dans cette réponse, le Conseil d'Etat affirme que le Service du personnel n'a pas les moyens nécessaires pour assumer la tâche de conseil et de médiation qui lui est attribuée par le règlement du personnel de l'Etat. Pour un employeur qui gère plus de 8000 équivalents plein-temps et bien plus de salariés, nous pensons qu'il est grand temps de pouvoir bénéficier de moyens adéquats. Ce Grand Conseil, car il a une certaine responsabilité en matière de dotation en personnel, devra vraiment affirmer qu'il veut donner des moyens efficaces afin que des épisodes préjudiciables aux employés puissent être gérés de manière correcte. Le groupe socialiste revendique donc que ces moyens de médiation et de conseil au personnel puissent rapidement être mobilisés en prévention de problèmes plus graves tant au niveau de la police que de l'ensemble du personnel.

Au niveau de la police, plus précisément, le groupe socialiste est persuadé que le travail du policier s'est fortement complexifié et, face à cette multiplicité des interventions, qui sollicitent énormément son implication émotionnelle, les policiers manquent de moyens de décharger le trop-plein du vécu professionnel. Il manque en effet des mesures – comme la supervision, l'intervention – qui permettent à une équipe ou à un employé de police plus précisément d'être considéré comme un être humain avec ses limites et aussi ses émotions. Sans ces exutoires, des femmes/hommes policières/policiers craquent ou alors se considèrent comme des «rambo-superman», attitudes qui deviennent également préjudiciables à la personne elle-même comme à son entourage, mais aussi au simple citoyen.

Le groupe socialiste refuse ce postulat et se prononce par contre pour deux mesures différentes: l'institution

d'une supervision régulière et obligatoire pour chaque membre du corps de police et la mise sur pied d'un réel service de médiation dans le sens de la loi sur le personnel de l'Etat. Il compte donc sur le Conseil d'Etat pour mettre en route rapidement ces moyens supplémentaires.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat du député Bruno Fasel, qui demande un médiateur pour la police cantonale.

Le groupe de l'Union démocratique du centre estime que dans ce secteur, il y a déjà des personnes spécialisées en place, qui ont les compétences nécessaires pour régler ces difficultés rencontrées, surtout que chaque collaborateur peut demander un entretien sans démarche préalable au Service du personnel et de l'organisation de l'Etat.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). La création d'un médiateur à la police est une bonne idée. Mais... il y a toujours un «mais». La police et les corps constitués de l'Etat disposent de tous les moyens qui permettent à un employé lésé de faire état de sa détresse et de son mécontentement. Je ne vous ferai pas l'affront de citer l'ensemble des arguments développés par le Conseil d'Etat. Si l'on devait accepter un poste de médiateur à la police, ce serait ouvrir la voie à une avalanche de médiateurs dans toutes les unités d'organisation de l'administration. En cas d'acceptation de ce postulat, on serait vraiment tout proche de la nomination d'un médiateur au Grand Conseil.

En post-scriptum, j'ajouterais que j'aurais bien vu ce poste de médiateur échoir à l'un de nos collègues députés ici présents. J'espère que le rejet de ce postulat ne va pas lui gâcher la suite de la session.

En conclusion, l'ensemble du groupe libéral-radical vous propose de rejeter ce postulat.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le postulat du député Bruno Fasel demande d'étudier l'opportunité de créer un poste de médiateur pour la police cantonale.

La police cantonale représente environ 550 personnes, à savoir 450 policiers et environ 100 employés administratifs. Il est très important qu'il y ait un dialogue dans toute la hiérarchie dans un service de cette importance. Dans la pratique, en cas de problème petit ou plus important et afin de trouver une solution, une aide, un policier va solliciter ses collègues, son supérieur direct. S'il a un problème avec ce dernier, il contactera la personne se trouvant à l'échelon plus haut dans la hiérarchie; ceci peut aller jusqu'au Conseil d'Etat. Je tiens à dire que durant les dix années écoulées avec M. Claude Grandjean en qualité de directeur de la police, je n'ai jamais entendu un seul agent qui m'ait dit que le conseiller n'avait pas voulu le recevoir. Claude Grandjean avait des qualités humaines reconnues et il se souciait du bien-être de ses collaborateurs. Quant à l'idée de mettre en place un médiateur, je suis persuadé que cela ne se justifie pas et n'apportera que peu de choses pour le dialogue. En effet, les policiers préfèrent exposer leurs problèmes directement et franchement avec leur supérieur plutôt que de passer par une per-

sonne externe, qui devra quand même prendre contact avec la hiérarchie afin de solutionner le problème, s'il y en a un réellement. La définition de «médiateur» dans le dictionnaire est: arbitre, négociateur, conciliateur. Dans son travail journalistique, le policier effectue ce travail de médiateur. C'est un juge de paix à l'échelon de la rue. En quelque sorte, ce postulat demande de mettre un médiateur pour les médiateurs. La société ne va vraiment plus très bien s'il faut en arriver là. Les membres du groupe démocrate-chrétien ont décidé de refuser ce postulat. Je vous demande d'en faire de même.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Les questions du député Bruno Fasel se rapportent bel et bien à la police cantonale et, admettons-le, tout n'est pas si limpide dans ce vaste département. Soyons tout de même lucides. Les affaires à rebondissements depuis une quinzaine d'années au sein de la police cantonale ne donnent pas de ce secteur une image très reluisante. Au fait, comment s'en remettre avec une confiance absolue à une hiérarchie interne – à une antenne désignée parmi les collaborateurs de la police cantonale – sans avoir cette crainte tout à fait fondée que le téléphone rouge fonctionne à vitesse «grand V» et que les dés soient pipés d'avance pour celles ou ceux qui auraient à se plaindre de dysfonctionnements, de mobbing ou d'autres choses. Les cas récents parlent d'eux-mêmes. Je n'ai vraiment pas envie de rallumer le feu, M. Geinoz... absolument pas. Je vous renvoie tout simplement à la page 14... je vous dis bien à la page 14 du livre de Paul Grossrieder. Rappelez-vous cette page! Lisez-la ce soir à votre chevet! Mesdames et Messieurs, si moi, Louis Duc, j'avais tenu de tels propos à l'encontre de la hiérarchie policière, il y a belle lurette – je vous le dis, M. Geinoz – que j'aurais dû établir mes quartiers à Bellechasse. Mais, soyons clairs, dans ces lieux intouchables, on se fait beaucoup de révérences, M. Geinoz. Reste à celles ou à ceux qui ont tenté de s'opposer et de dénoncer certaines pratiques ou comportements à assumer les conséquences d'une bravoure suicidaire. Je ne veux pas en rajouter, M. Geinoz. C'est vous qui avez allumé le feu tout à l'heure!

Je voterai ce postulat sans état d'âme, parce que, pour moi, les miracles ne sont pas pour demain.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Der Staatsrat ist gegen dieses Postulat, weil er findet, es sei erstens nicht nötig, zweitens kontraproduktiv und drittens überflüssig in dem Sinne, dass die Anlaufstellen, wie das jetzt verschiedentlich gesagt wurde, bereits existieren. Es gibt innerhalb der Polizei verschiedenste Anlaufstellen. Jeder Polizist, jede Polizistin kann sich an einen Höheren wenden, kann sich an den Kommandanten wenden, an den Chef der Sûreté. Man kann sich auch ausserhalb der Hierarchie an das Personalamt wenden. Ich gebe zu, dass dort die Stelle noch zu wenig ausgearbeitet wurde, aber es gibt immerhin bereits eine Mediationsstelle. Ich habe dort gute Erfahrungen machen können. Und schliesslich gibt es auch die Möglichkeit, an den Staatsrat zu gelangen, wie Herr Grossrat Grandjean gesagt hat, mein Vorgänger hatte immer ein offenes Ohr, ich habe das

ebenfalls. Man kann mir ein Mail schicken, man kann mir telefonieren, und ich werde immer ein offenes Ohr haben.

L'engagement d'un médiateur à la police cantonale – donc hors hiérarchie mais quand même dans la police cantonale – est un non-sens à mon avis et cela va créer des problèmes. Les problèmes sont programmés. Si vous avez quelqu'un qui est dans la police mais qui est quand même hors police et qui n'est pas dans la hiérarchie... le chef, quelle autorité aura-t-il encore s'il y a quelqu'un d'autre qui contrebalance en quelque sorte?

Ja zu einer Mediation, ja zur Ombudsstelle. Es ist übrigens auch vorgesehen in unserer Verfassung. Artikel 119 sagt, dass der Staatsrat für Verwaltungsangelegenheiten eine Ombudsstelle einrichten soll. Und das ist hier auch eine Verwaltungsangelegenheit, aber nicht ein Spezialfall bei der Polizei. Es wurde gesagt von Herrn Grossrat Geinoz, wir wollen keinen Spezialfall, sonst gibt das einen Präzedenzfall, der dann auch für andere Gebiete anzuwenden ist. Die Situation mit der Einrichtung eines Mediators bei der Polizei würde bedeuten, es würde undurchsichtiger und komplexer.

A l'origine de votre postulat, M. le Député Fasel, il y avait le cas des deux inspectrices. Ces deux inspectrices n'ont pas daigné aborder leur supérieur hiérarchique, le commandant, le conseiller d'Etat ou l'Office du personnel. Elles ont préféré aller directement médier et politiser leur affaire. Donc, de tels cas il y en aura toujours et avec un médiateur, vous n'allez pas pallier cette situation. La police elle-même – j'ai assisté aux assemblées des gendarmes et des polices de sûreté ce printemps – ne souhaite pas l'introduction d'un tel médiateur. Cela ne vient pas de la police elle-même. Donc, il ne faut pas lui imposer quelque chose dont elle ne veut pas. Le Conseil d'Etat pense que ce n'est pas nécessaire et que c'est plutôt contre-productif.

Maintenant, je remercie les intervenants qui sont d'accord avec le Conseil d'Etat de rejeter ce postulat et je tâcherai d'être lucide aussi, M. le Député Duc. Je veux bien croire que les choses ne sont pas si limpides et qu'il y a certainement eu des erreurs ces dernières années – wo viel gearbeitet wird, gibt es auch viele Fehler. Je ne connais malheureusement pas la page 14 du livre de M. Grossrieder et... les miracles ne sont pas pour demain; là je peux entièrement y souscrire. Cependant, introduire un médiateur n'est vraiment pas la panacée. Ce n'est pas la solution. Pour toutes les questions de mobbing et de dysfonctionnements, problèmes qui existent et qui existeront toujours dans l'administration comme dans l'économie privée, la solution n'est pas d'introduire un médiateur.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 64 voix contre 8. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 8.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC,

PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Suter (SC, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport

sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie une seule fois en présence de M. le Commissaire du gouvernement, Directeur de la sécurité et de la justice. De plus, nous avons pu échanger des points de vue avec M^{me} Alexandra Rumo-Jungo, Professeure de droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et Présidente de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données, ainsi que M^{me} Dominique Nouveau-Stoffel, Préposée cantonale à la protection des données.

Nous avons relevé les points suivants. La Commission cantonale de surveillance s'exprime sur les questions fondamentales de la protection des données et s'est réunie huit fois en 2006. Elle comprend, outre la présidence, des juristes, un médecin et un informaticien. La préposée s'est prononcée sur tous les avant-projets de lois et d'ordonnances soumis au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. De plus, elle se prononce aussi sur les objets émanant de la Confédération pour le compte du Conseil d'Etat. Enfin, la préposée a effectué le contrôle du fonctionnement d'un établissement médical et une inspection d'installations de surveillance vidéo. L'Autorité fonctionne de manière très économique avec la préposée et sa secrétaire, chacune à mi-temps, avec un budget de 170 000 francs plus un montant de 40 000 francs pour des expertises. Enfin, il y a lieu de faire une différenciation entre la loi fédérale,

qui s'applique aux privés et aux organes fédéraux, et la loi cantonale, qui s'applique aux institutions publiques et organes de notre canton.

Nos conclusions sont les suivantes. L'Autorité de surveillance remplit parfaitement son rôle avec des moyens modestes mais suffisants. Le défi pour les mois à venir sera d'adapter la législation et de la mettre au diapason des accords Schengen-Dublin. Enfin, l'étude du rapport et des réponses fournies par nos interlocuteurs nous permet d'affirmer que ce service fonctionne bien et que les responsables assument leur rôle à notre satisfaction.

Aussi, la commission, dans son ensemble, prend acte de ce rapport et vous propose d'en faire de même.

Le Commissaire. Je serai très bref, puisque M. le Président de la commission a dit l'essentiel. Il ne me reste qu'à remercier d'abord le président et les membres de la commission, ensuite la préposée à la protection des données, la présidente et les membres de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données.

J'ajoute une deuxième chose. On va donc réviser cette loi. Ce sera un grand enjeu notamment par rapport à l'introduction de Schengen-Dublin et à la vidéosurveillance. Là, j'ai déjà mis en place un groupe de travail pour cette révision.

Cela dit, je vous prie également de prendre acte de ce rapport.

Schuway Jean-Claude (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006.

Le document qui nous a été soumis nous montre que le travail en matière de protection des données est souvent très difficile. La transmission des informations par l'évolution technologique permet d'échanger des masses de données qui sont difficilement contrôlables.

Le groupe démocrate-chrétien salue le travail de l'Autorité de surveillance et prend acte du rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Datenschutz ist notwendig, in der heutigen, elektronisch vernetzten Welt mehr denn je. Es gibt aber sensiblere und weniger sensible Bereiche, und dann gibt es auch Bereiche, wo man sich wünschte, den Datenschutz aufheben zu können. Im Mittelalter existierte für Betrüger, Halunken und Kriminelle unter anderem der Pranger. Ich frage mich, ob in der heutigen Zeit vielleicht eine Art Pranger in Form von etwas weniger Datenschutz nicht oftmals nützlich wäre. In diesem Sinne nimmt unsere Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht und dankt den Verantwortlichen für ihre Bemühungen und Hilfestellungen.

Gavillet Jacques (PS/SP, GL). S'il est avéré que l'Autorité de surveillance en matière de protection des données a procédé durant l'année 2006 à une multitude de contrôles, d'inspections et de sollicitations diverses, on peut relever également que la transmission de données par le biais informatique pose de plus en plus de problèmes. Chacun, en effet, a tout loisir de

collecter une masse de données qu'il peut d'un simple clic transférer à qui il veut et sans distinction de but bien précis.

Ceci dit, ce rapport m'a inspiré, m'a amené à une réalité qui alimente copieusement les discussions ces jours-ci. Il s'agit de la cinquième révision de l'AI. Je pense précisément au processus d'annonce des gens malades ou absents durant un mois. Les médecins et psychiatres transmettent leur rapport aux instances de l'AI. Comment ces dernières communiqueront avec l'employeur? Cet employeur aura tôt fait de connaître l'état général de son employé. Je ne vois dès lors pas comment la protection des données, dans ce cas de figure, pourra garder sa souveraineté. C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants et, malheureusement, sur le problème qu'a soulevé notre collègue, je ne suis pas un spécialiste en mesure d'y répondre.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter. Je souhaite simplement qu'on prenne acte de ce rapport. Je constate

qu'il y a peu de critiques mais que la commission, en sa grande majorité, est contente avec le travail de la préposée et de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

- La séance est levée à 17h30.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
